Table des matières

les manquements aux libertés individuelles et collectives en Algérie »
Le Temps d'Algérie, 2 février, « CONSIDÉRANT LE DERNIER RAPPORT DE L'ONG «SÉVÈRE ET EXAGÉRÉ». Farouk Ksentini : «HRW est en train de se venger de l'Algérie» »5
El Watan, 2 février, Rapport 2013 de Human Right Watch l'Algérie pointée du doigt 6
TSA, 2 février, Entretien avec Eric Goldstein, directeur de HRW pour le Moyen-Orient et le Maghreb 9
L'Expression, 3 février, Ksentini et Guechir à propos du rapport de Human Rights Watch : "Le diagnostic n'est pas loin de la réalité"11
El Watan, 5 février, La commission des droits de l'homme dresse son rapport. Les neuf plaies qui gangrènent l'Algérie
El Watan, 6 février, L'organisation Front Line publie son dernier rapport. Alerte contre le harcèlement des défenseurs des droits humains
Le Temps d'Algérie, 10 février :
L'Expression, 10 février, RÉVISION DE LA CONSTITUTION. Un projet qui tarde à se concrétiser22
All Africa, 11 février, Algérie: Farouk Ksentini - «Nous avons une justice de mauvaise qualité» 24
Liberté, 12 février, Me Farouk Ksentini s'exprime sur les réformes, la Justice et les droits de l'Homme. "L'armée doit protéger la Constitution"
Mon journal, 12 février, Farouk Ksentini revient sur l'épineux dossier des disparus : «Aucun Etat n'a encore trouvé une solution définitive au problème des disparus !»
APS, 13 février, Le combat pour les droits de l'homme, un "effort de tous les instants" (Ksentini) 31
APS, 13 FEVRIER, Prévention contre la torture : l'Algérie possède des instruments performants (Me Rezzag Bara)
APS, 14 février, Atelier sur le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture
El Watan, 14 février, Des experts onusiens à Alger pour débattre de la problématique. «La torture nourrit la dégénérescence et la révolte»
El Moudjahid, 16 février, Promotion des droits de l'Homme et prévention de la torture : Les engagements de l'Algérie
El Watan, 16 février, Andrea Ori. Directeur régional auprès du Haut-Commissariat des droits de l'homme. «La situation en Algérie s'est améliorée par rapport aux années 1990»
El Watan, 17 février, Forum social mondial. La société civile algérienne se mobilise43
La Nation, 20 février, Algérie : Journée De Répression Contre Les Syndicalistes À Alger, Ouargla Et Laghouat :
El Watan, 21 février, Opacité autour du projet. La révision constitutionnelle, un enjeu présidentiel 46
Liberté, 21 février, Sans pères ni repères. Ces enfants nés dans les maquis islamistes

ΓSA, 21 FEVRIER, Des syndicalistes maghrébins passeront une deuxième nuit sur des chaises à 'aéroport international d'Alger
El Watan, 22 février, Atteintes aux libertés : des ONG algériennes et internationales condamnent 5
Le Temps, 25 février, DROITS DE L'HOMME. L'Algérie prend part à la 22e session du Conseil des droits de l'homme à Genève
L'Expression, 25 février, À OUARGLA, HASSI MESSAOUD ET LAGHOUAT. La longue marche les chômeurs
El Moudjahid, 26 février, Conseil des droits de l'homme à Genève : L'Algérie prend part à la 22e session :
Le Temps d'Algérie, 26 février, L'Algérie réitère son engagement en faveur des droits de l'homme (Medelci)
L'Expression, 27 février, Medelci 22ème session du Comité des droits de l'Homme

TSA, 1^{er} février, « Dans son rapport 2013 sur les droits de l'Homme. Human Rights Watch dénonce les manquements aux libertés individuelles et collectives en Algérie »

DANS SON RAPPORT 2013 SUR LES DROITS DE L'HOMME

Human Rights Watch dénonce les manquements aux libertés individuelles et collectives en Algérie

Samira Saadoud

Le rapport 2013 de l'ONG Human Rights Watch, rendu public aujourd'hui 1^{er} février, met l'accent sur les graves manquements aux libertés individuelles et collectives en Algérie. HRW insiste en particulier sur les textes de lois élaborés dans le cadre des réformes politiques promises par le président Bouteflika et promulgués au début de l'année 2012.

L'organisation dénonce, comme l'ont fait de nombreuses associations nationales, une volonté des autorités d'étouffer le mouvement associatif. « La nouvelle loi sur les associations, que le Parlement a adoptée le 12 janvier 2012, contient bon nombre de nouvelles dispositions qui octroient des pouvoirs considérables au gouvernement pour contrôler les associations. Ladite loi conserve le régime en vigueur d'agrément préalable pour les associations et confère aux autorités de vastes pouvoirs discrétionnaires les habilitant à refuser l'octroi d'un statut juridique à de nouvelles associations sans demander d'abord une ordonnance d'un Tribunal. Elles peuvent, par exemple, refuser d'accorder l'agrément à une association dont l'objet ou les buts sont estimés contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions des lois et règlements en vigueur », déplorent les rédacteurs de ce rapport.

L'ONG dénonce aussi « les motifs vagues qui peuvent donner le droit aux autorités de dissoudre une association ». « Elles [les autorités] peuvent dissoudre des associations pour des motifs généraux, notamment pour "ingérence dans les affaires internes du pays", "atteinte à la souveraineté nationale", réception de fonds étrangers sans autorisation préalable et exercice d'activités autres que celles prévues dans leurs statuts. Toute participation à une association non reconnue, suspendue ou dissoute peut donner lieu à une peine d'emprisonnement », énumère HRW.

Dans ce sens, Human Rights Watch estime que les nouvelles lois « n'ont guère donné aux Algériens une plus grande liberté de s'associer, former des partis politiques ou exprimer leur opinion ». « Les autorités ont invoqué d'autres lois et réglementations répressives pour étouffer les voix dissidentes et juguler les activités relatives aux droits humains, notamment la loi de 1991 régissant le droit à la liberté de réunion, qui exige l'obtention d'une autorisation préalable pour les manifestations publiques », indique encore l'organisation.

L'ONG revient longuement sur l'épée de Damoclès qui est toujours suspendue au-dessus de la tête des journalistes, malgré la suppression de la peine d'emprisonnement pour délit de presse. Dénonçant l'impunité dont jouissent les responsables présumés des massacres des populations durant la décennie

noire, l'ONG condamne le harcèlement judiciaire contre les militants des droits de l'Homme et les syndicalistes. Outre l'Algérie, Human Rights Watch souligne le recul de la situation des libertés et des droits de l'Homme dans les pays concernés par "le printemps arabe", en particulier la Tunisie, la Libye et le Maroc.

Le Temps d'Algérie, 2 février, « CONSIDÉRANT LE DERNIER RAPPORT DE L'ONG «SÉVÈRE ET EXAGÉRÉ». Farouk Ksentini : «HRW est en train de se venger de l'Algérie» »

Pourquoi l'Ong Human Rights Watch (HRW) ne cesse-t-elle d'accabler l'Algérie qu'elle fustige régulièrement à travers ses rapports annuels pour ses «manquements» en matière de droits de l'homme?

«C'est pour la simple et bonne raison que cette organisation n'est pas admise à venir travailler en Algérie», répond Farouk Ksentini, président de la Commission nationale de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Cnppdh). Il expliquera que HRW «agit de surcroît par esprit de vengeance» par rapport à la décision prise à son encontre par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales qui n'a pas répondu à sa demande d'installation en Algérie.

Ksentini préconise en outre que le département ministériel évoqué est appelé à revoir sa décision concernant l'Ong spécialisée dans l'évaluation de la situation des droits de l'homme à travers le monde. «Il faut la laisser venir en Algérie. C'est en dialoguant de manière directe et dans la transparence absolue avec les responsables de cette ONG que cette organisation pourra revoir ses constats au sujet de la situation des droits de l'homme dans le pays», conseille le président de la Cnppdh, affirmant que «l'Algérie n'a absolument rien à cacher».

Ksentini estime par ailleurs qu'une fois de plus, le dernier rapport de Human Rights Watch publié vendredi 1er février a été «sévère et exagéré» vis-à vis de l'Algérie. «C'est un rapport sévère et exagéré par rapport notamment à d'autres pays de la région maghrébine et du continent africain que l'Algérie devance de loin dans ce domaine, compte tenu des efforts qu'elle a consentis pour l'amélioration des droits humains», argue notre interlocuteur contacté hier.

Il fait remarquer par ailleurs que les critiques émises par HRW à l'encontre de l'Algérie et incluses dans son dernier rapport trouvent leur origine dans «la médiatisation surdimensionnée de certaines affaires» dont il citera, entre autres, la manifestation des chômeurs de Ouargla dont certains ont fait l'objet d'arrestation par les forces de l'ordre. «Dans la gestion de ce genre d'affaire, il y a lieu de se conduire avec prudence», a conclu Farouk Ksentini.

Karim Aoudia

Rapport 2013 de Human Right Watch

L'Algérie pointée du doigt

le 02.02.13 |

L'organisation non gouvernementale Human Right Watch (HRW) a publié, jeudi dernier, son rapport 2013 sur les droits de l'homme dans le monde.

Le cas Algérie y figure bien sûr, avec son lot d'atteintes aux droits humains, notamment en matière de libertés de réunion, d'association et d'expression. «Les nouvelles lois adoptées en janvier 2012, ainsi que l'annonce en 2011 de la levée de l'état d'urgence en vigueur depuis 19 ans et la mise en place d'importantes réformes constitutionnelles et électorales n'ont guère donné aux Algériens une plus grande liberté pour s'associer, former des partis politiques ou exprimer leur opinion», note dès l'entame le rapport de HRW. Il est souligné aussi que «les autorités ont invoqué d'autres lois et réglementations répressives pour étouffer les voix dissidentes et juguler les activités relatives aux droits humains, notamment la loi de 1991 régissant le droit à la liberté de réunion qui exige l'obtention d'une autorisation préalable pour les manifestations publiques».

Evoquant les élections législatives de mai 2012 donnant à la coalition au pouvoir une majorité de sièges, HRW relève que plusieurs formations politiques ont accusé le gouvernement de fraude électorale. Ceci et de noter que «les forces de sécurité et les groupes armés ont continué de jouir d'une impunité générale pour les atrocités perpétrées au cours de la guerre civile des années 1990. L'Etat a offert des indemnisations aux familles des victimes de disparitions forcées survenues pendant cette période, mais n'a apporté aucune réponse à propos du sort qui leur a été réservé».

Dans le chapitre «liberté de réunion», le rapport de HRW indique que «tout au long de l'année 2012, les autorités algériennes ont continué de limiter fortement la liberté de réunion, recourant à des techniques préventives, bloquant par exemple l'accès aux lieux prévus pour des manifestations et procédant à des arrestations pour empêcher ne fut-ce que l'amorce de contestations publiques, tout particulièrement lorsque le but de la manifestation était jugé politiquement sensible». Par ailleurs, au chapitre «liberté d'association», HRW relève que «la nouvelle loi sur les associations, que le Parlement a adoptée le 12 janvier 2012, contient bon nombre de nouvelles dispositions qui octroient des pouvoirs considérables au gouvernement pour contrôler les associations». Cette loi, précise l'ONG internationale, «conserve le régime en vigueur d'agrément préalable pour les associations et confère aux autorités de vastes pouvoirs discrétionnaires les habilitant à refuser l'octroi d'un statut juridique à de nouvelles associations sans demander d'abord une ordonnance d'un tribunal». Est cité l'exemple du

refus d'accorder l'agrément à une association dont l'objet ou les buts sont considérés «contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions des lois et règlements en vigueur».

La liberté d'association en danger

Les autorités peuvent également «dissoudre des associations pour des motifs généraux», notamment pour «ingérence dans les affaires internes du pays, atteinte à la souveraineté nationale, réception de fonds étrangers sans autorisation préalable et exercice d'activités autres que celles prévues dans leurs statuts». Toute participation à «une association non reconnue, suspendue ou dissoute peut donner lieu à une peine d'emprisonnement». Concernant la liberté d'expression, il est précisé dans le même rapport que même si la peine d'emprisonnement a été supprimée pour les délits de presse, le montant des amendes a nettement augmenté. Aussi, la nouvelle loi a également «élargi les restrictions frappant les journalistes en exigeant qu'ils respectent une série d'objectifs formulés en termes vagues et en prévoyant des sanctions pouvant être ordonnées par un conseil professionnel d'éthique en cas d'infractions».

Les délits d'expression continuent d'être omniprésents dans le code pénal, qui prévoit jusqu'à trois ans de prison pour «des tracts, bulletins ou papillons qui sont de nature à nuire à l'intérêt national» et jusqu'à un an pour diffamation ou injure à l'encontre du président de la République, du Parlement, de l'armée ou d'institutions publiques.

HRW relève en outre que la charte portant paix et réconciliation nationale a endigué la poursuite du débat et de l'examen des atrocités commises pendant cette période : elle prévoit jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour quiconque «instrumentalise les blessures de la tragédie nationale pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servie ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international».

L'examen du cas algérien contient en outre la dénonciation des cas de harcèlement judiciaire contre les militants des droits de l'homme et dirigeants syndicaux. Concernant le statut des femmes, HRW fait remarquer que «le code du statut personnel est discriminatoire à l'égard des femmes dans les domaines de l'autorité parentale, du divorce et de l'héritage».

Quant au chapitre «lutte contre le terrorisme», l'organisation de défense des droits de l'homme conclut en notant qu'«après que Bouteflika eut levé l'état d'urgence, les autorités ont transféré dans des centres de détention officiels les terroristes présumés qui se trouvaient assignés à résidence» depuis plusieurs années sans aucun contrôle juridictionnel. Cependant, de longs retards ont affecté leurs procès, les juges refusant de citer à comparaître certains témoins-clés et reportant à maintes reprises leurs audiences.

En 2012, «les procès de Hassan Hattab, Amari Saïfi et Kamel Djermane, trois terroristes présumés détenus au secret pendant plusieurs années et traduits en justice après la levée de l'état d'urgence, ont été plusieurs fois reportés». Ceci et de préciser que «le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, les Groupes de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) et sur la détention arbitraire (GTDA), ainsi que le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont continué à se voir refuser l'accès au territoire algérien».

Nadjia Bouaricha

TSA, 2 février, Entretien avec Eric Goldstein, directeur de HRW pour le Moyen-Orient et le Maghreb

ENTRETIEN AVEC ERIC GOLDSTEIN, DIRECTEUR DE HRW POUR LE MOYEN-ORIENT ET LE MAGHREB

"L'Algérie a utilisé le terrorisme pour briser la dissidence pacifique"

Propos recueillis par Hadjer Guenanfa

Votre dernier rapport critique la situation des droits de l'Homme en Algérie...

La situation des droits de l'Homme en Algérie reste critique dans le sens où la société civile demeure quadrillée, verrouillée, sans la possibilité de manifester pacifiquement dans la capitale. Les ONG sont aussi fragilisées par la nouvelle loi sur les associations et les syndicats autonomes sans grande marge de manœuvre. L'Algérie a connu son printemps, il y a une vingtaine d'années. Même après le début de la violence, suite à l'arrêt du processus électoral, il y a eu plus de libertés pour la société civile que maintenant. Mais je crois qu'il est possible que les choses évoluent.

Pensez-vous qu'il existe une réelle volonté de changement chez les autorités algériennes ?

En 2011, le président Abdelaziz Bouteflika avait fait part de sa volonté de revoir certaines lois. Après leur promulgation, il s'est avéré que ces textes n'ont pas été réformés pour donner plus de libertés. Bien au contraire. Aujourd'hui, par exemple, les ONG sont fragilisées par les restrictions sur le financement provenant de l'étranger. Donc, les engagements en faveur des réformes n'ont pas été tenus.

Certains pays occidentaux saluent pourtant l'Algérie pour ses efforts dans ce domaine....

Les droits de l'Homme en Algérie ne font pas partie des priorités de ces pays. Il y a des intérêts importants qui entrent en jeu, liés aux hydrocarbures et à la lutte antiterroriste dans la région du Sahel, dans laquelle l'Algérie joue un rôle très important. La question des droits de l'Homme est d'ailleurs très rarement soulevée par ces gouvernements [occidentaux, NDLR]. Il n'y a pas une vraie pression émanant par exemple de l'Union européenne pour exiger une évolution de la situation et un plus grand respect des droits de l'Homme en Algérie.

En fait, je crois que l'Algérie a utilisé le prétexte – ou la réalité – du terrorisme pour briser la dissidence pacifique. Elle a maintenu l'état d'urgence pendant deux décennies et l'a utilisé pour interdire des manifestations, des réunions des associations. Ces pays [occidentaux, NDLR] sont

soucieux du rôle de l'Algérie dans la lutte antiterroriste. Mais ils ne devraient jamais faire l'amalgame entre les mesures prises pour lutter contre ce phénomène et celles prises pour réprimer les activités pacifiques en Algérie. Il faut faire la part des choses.

Pourquoi n'avez-vous toujours pas d'antenne en Algérie?

Nous n'avons pas d'antenne parce qu'on ne nous autorise pas à venir. L'Algérie fait partie de ces pays de la région Moyen-Orient-Afrique du Nord, à l'instar de l'Arabie saoudite ou de la Syrie, qui ne donnent que très rarement des visas aux délégations de HRW. Sans parler des autres ONG des droits de l'Homme qui ont de grandes difficultés à accéder à ces pays. En Tunisie et au Maroc, par exemple, les Occidentaux n'ont pas besoin de visa et peuvent entrer facilement. En Libye, on exige des visas pour les étrangers mais on les délivre. Nous avons aujourd'hui deux personnes travaillant là-bas. En Algérie, nos demandes de visas sont refusées depuis trois ans. La dernière fois que nous avons pu y accéder, c'était en 2006.

Nous souhaitons un changement de politique en Algérie vis-à-vis des ONG étrangères. Que le gouvernement octroie plus facilement des visas. Cela nous permettra de venir pour dialoguer avec la société civile et avec les autorités.

Comment faites-vous pour travailler sur l'Algérie avec toutes ces restrictions ?

L'Algérie n'est pas un pays où personne n'ose parler. Il y a des défenseurs des droits de l'Homme, des avocats, des victimes qui nous donnent des informations au téléphone, par email où lors de rencontres à l'extérieur du pays. Ce n'est pas un pays comme la Corée du Nord. Nous pouvons toujours avoir des éléments. Mais le mieux est de nous accorder des visas et de nous permettre de nous déplacer dans le pays pour discuter avec la société civile et même les autorités afin d'avoir une vision plus globale et plus nuancée.

La société civile en Algérie et la presse sont en train de bouger et de lutter. C'est dommage que l'Algérie se trouve parmi les pays comme l'Arabie saoudite ou la Syrie qui interdisent l'entrée aux associations des droits de l'Homme. Elle devrait figurer parmi les pays qui se montrent beaucoup plus ouverts aux ONG étrangères.

L'Expression, 3 février, Ksentini et Guechir à propos du rapport de Human Rights Watch : "Le diagnostic n'est pas loin de la réalité"

KSENTINI ET GUECHIR À PROPOS DU RAPPORT DE HUMAN RIGHTS WATCH "Le diagnostic n'est pas loin de la réalité"

Par Mohamed BOUFATAH - Dimanche 03 Fevrier 2013

«Désormais, la médiocrité règne en maîtresse dans le milieu des médias»

En matière de liberté de la presse, on se retrouve à la 125e position, loin derrière le Mali, car il y avait beaucoup d'antécédents commis en Algérie.

Le rapport 2013 de l'ONG Human Rights Watch, rendu public vendredi dernier, met en exergue les graves manquements aux libertés individuelles et collectives en Algérie. Ce rapport est qualifié de «sévère, mais pas tout à fait inexact», par le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (Cncppdh), Maître Farouk Ksentini.

«Le réquisitoire de cette ONG n'est pas totalement faux ou infondé», estime-t-il. «Pour preuve, en matière de la liberté de la presse, on se retrouve à la 125e position, loin derrière le Mali, car il y avait beaucoup d'antécédents commis en Algérie», souligne-t-il.

Il est évident que les procès intentés récemment encore contre des journalistes, des militants des droits de l'homme et les manifestations réprimées d'une manière assez violente sont enregistrés et comptabilisés par les ONG», fait-il savoir. Donc, poursuit-il, «c'est à nous de nous améliorer en nous débarrassant de ces anicroches qui permettent aux ONG de nous épingler». Outre les manquements graves concernant la liberté de la presse, Maître Ksentini déplore que «les députés du FLN ont tout fait pour rendre la loi sur les associations liberticide». «On a tenu des procès contre les militants des droits de l'homme qui n'ont même pas lieu d'être.»

La société en régression

«Des procès en somme qui n'ont pas abouti», indique-t-il. Avant d'ajouter qu' «il est tout de même inconcevable de tenter de mettre les bâtons dans les roues des associations». Pour Boudjemaâ Ghechir, président de la Ligue algérienne des droits de l'homme (Ladh), «le rapport de Human Rights Watch, reflète la réalité des droits de l'homme en Algérie. Le rapport n'est pas loin de notre position en la matière, car il reprend les mêmes manquements relevés par notre

rapport publié le 2 décembre dernier». A titre d'exemple, il indique que «la liberté de la presse passe par une période floue en Algérie». M Ghechir poursuit que «malgré la diminution du harcèlement judiciaire, les journalistes subissent ou baignent dans l'autocensure et subissent de plein fouet l'influence du pouvoir financier et politique». Il faut dire, poursuit-il, que «désormais, la médiocrité règne en maîtresse dans le milieu des médias. Peut-être que cela fait partie du phénomène de la régression de la société qui est une tendance générale». La nouvelle législation, régissant le mouvement associatif, a enregistré pour sa part, «une nette régression».

D'abord, il est inimaginable de demander aux associations de ne pas s'occuper des affaires internes du pays. «De quoi ou de quel pays va-t-on s'occuper alors?» s'est-il interrogé. Secundo, «la nouvelle loi sur les associations comporte une confusion à deux niveaux. Ce n'est pas normal que cette loi fait un amalgame entre le parti politique et l'association, en exigeant à ces dernières entités, à l'instar d'une formation politique, d'avoir une représentation dans au moins 12 wilayas», souligne-t-il. S'il est établi que concernant une association, l'activité nationale n'est absolument pas synonyme d'une représentation nationale, la loi fait sciemment confusion entre les deux paramètres, selon M.Ghechir.

Cela d'une part, d'autre part, signifie-t-il «s'il est relevé que l'interdiction de recevoir des fonds ou dons étrangers visait plutôt les associations à caractère religieux, il n'en demeure pas moins que la loi existe malheureusement.

L'association qui est une personne morale est née une seule fois. Or, chez nous elle (association... NdIr) devra naître à chaque fois qu'elle tient son assemblée générale. La demande d'agrément est reformulée au terme de chaque AG», dira-t-il.

Les associations muselées

L'abus de contrôle administratif est tel que «l'administration a la latitude de convoquer le responsable d'une association en vue de lui exiger d'éliminer une telle personne et suggérer une autre à sa place sans fournir aucun motif», commente-t-il.

Outre cette histoire d'enquête défavorable, il rappelle que «les militants des droits de l'homme qui n'ont plus le droit de participer à une action de protestation, sont arrêtés systématiquement lors des marches pacifiques et manifestations». HRW insiste notamment sur les textes de lois adoptés dans le cadre des réformes politiques initiées par le chef de l'Etat et promulguées au début de l'année 2012.

Cette ONG dénonce une volonté des autorités d'étouffer le mouvement associatif. «La nouvelle loi sur les associations que le Parlement a adoptée le 12 janvier 2012, contient bon

nombre de nouvelles dispositions qui octroient des pouvoirs considérables au gouvernement pour contrôler les associations.

Ladite loi conserve le régime en vigueur d'agrément préalable pour les associations et confère aux autorités de vastes pouvoirs discrétionnaires les habilitant à refuser l'octroi d'un statut juridique à de nouvelles associations sans demander d'abord une ordonnance d'un tribunal. Elles peuvent, par exemple, refuser d'accorder l'agrément à une association dont l'objet ou les buts sont estimés contraires à l'ordre public, aux bonnes moeurs et aux dispositions des lois et règlements en vigueur», est-il écrit dans ce rapport.

L'ONG dénonce aussi «les motifs vagues qui peuvent donner le droit aux autorités de dissoudre une association». «Elles (les autorités) peuvent dissoudre des associations pour des motifs généraux, notamment pour ingérence dans les affaires internes du pays, atteinte à la souveraineté nationale, réception de fonds étrangers sans autorisation préalable et exercice d'activités, autres que celles prévues dans leurs statuts

Toute participation à une association non reconnue, suspendue ou dissoute peut donner lieu à une peine d'emprisonnement, énumère HRW. «La loi de 1991 régissant le droit à la liberté de réunion qui exige l'obtention d'une autorisation préalable pour les manifestations publiques», indique encore l'organisation.

L'ONG revient longuement sur l'épée de Damoclès qui est toujours suspendue au-dessus de la tête des journalistes malgré la suppression de la peine d'emprisonnement pour délit de presse.

El Watan, 5 février, La commission des droits de l'homme dresse son rapport. Les neuf plaies qui gangrènent l'Algérie...

La commission des droits de l'homme dresse son rapport

Les neuf plaies qui gangrènent l'Algérie...

le 05.02.13

Neuf plaies gangrènent la vie socioéconomique et politique du pays.

Un système de gestion basé sur la rente, une inflation monétaire croissante, une agriculture sous perfusion, un Etat tétraplégique, une inégalité flagrante entre les droits des citoyennes et des citoyens, une régression des droits sociaux, un recul des libertés, une justice qui transforme la présomption d'innocence en présomption de culpabilité et un changement politique par des moyens brutaux. Ce sont là les principaux points autour desquels la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), présidée par Me Farouk Ksentini, a articulé le contenu de son dernier rapport devant être remis incessamment au président de la République. Dans ce document, les membres de la commission ont exprimé leur «appréhension», voire «inquiétude», face aux derniers changements au sein des partis politiques.

Ce n'est pas tant «le principe de changement» qui leur «fait peur», mais «le fait que ce dernier se soit opéré d'une manière brutale, sans le recours aux moyens démocratiques. Nos partis politiques se sont décapités d'une manière inquiétante». Ils espèrent que ces changements «soient des facteurs de renforcement et non de fracture de ces partis». Dans ce rapport, il est fait état du «recours abusif» à la détention provisoire par les juges qui ont «fini par transformer le principe de la présomption d'innocence en présomption de culpabilité». Pour les rédacteurs du document, le constat établi sur le terrain montre qu'«un justiciable est déféré devant une juridiction, est coupable, parce qu'il est tout simplement détenu».

Pour eux, le nombre de 11 à 12% de la population carcérale concernée par la détention provisoire est loin de refléter la réalité. «Actuellement, la catégorie des personnes en détention représente 30 à 35% de la population carcérale. Selon la loi, tout détenu non condamné définitivement est considéré comme étant en détention provisoire. Or, le chiffre que nous donnent les responsables concerne uniquement les personnes placées sous mandat de dépôt par le juge d'instruction», révèlent nos interlocuteurs qui, dans leur rapport, exhortent les autorités à «trouver des mécanismes pour mettre un terme à ces abus, en réservant la détention provisoire uniquement aux affaires extrêmement graves». «Actuellement, sur

dix demandes de mise en liberté provisoire, aucune n'est acceptée. Le juge est devenu sourd à ces demandes.»

Sur un autre volet, le rapport dénonce ce qu'il qualifie de vagabondage judiciaire en matière d'affaires civiles et commerciales. «Il est tout de même inacceptable que des affaires civiles et commerciales soient traitées aussi sévèrement que celles qui relèvent de la justice pénale, généralement répressive», notent nos sources. Elles affirment : «L'espace judiciaire n'est plus sécurisé. Les décisions du juge vont dans tous les sens. Nous sommes dans l'insécurité judiciaire. Il faut que les jurisprudences soient unifiées et clarifiées afin que les décisions rendues ne soient pas frappées de suspicion. Dans le cas contraire, aucune société étrangère ne viendra investir dans notre pays...» Sur le chapitre consacré aux droits des personnes, le rapport a axé particulièrement sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Il est clairement précisé qu'autant en devoirs, les lois consacrent l'égalité entre Algériens et Algériennes, autant en droits, celles-ci consacrent l'inégalité et l'injustice.

Le code de la famille, source de toutes les inégalités

De ce fait, la commission plaide pour une révision totale du code de la famille, «source de cette iniquité et inégalité», en expliquant qu'il «ne saurait y avoir de développement dans notre pays en reniant les droits d'un large pan de la société. Il faut booster les droits des femmes afin de faire avancer la société vers la modernité et le développement». La commission fait état d'un «recul» considérable en matière de liberté individuelle et regrette qu'une telle situation soit utilisée pour classer l'Algérie parmi les derniers pays en matière de respect des droits. Elle appelle à «l'élargissement des libertés, notamment de la presse, et l'ouverture du champ audiovisuel». «Il est inacceptable que des Algériens soient obligés d'aller en Jordanie ou au Liban pour lancer des chaînes qui traitent de l'actualité algérienne. Il est important de mettre en place les mécanismes nécessaires pour légaliser les chaînes qui existent et permettre à tout Algérien de se lancer dans ce domaine...»

Sur la question des droits sociaux, le rapport fait état d'une situation «alarmante» dans les hôpitaux et de «la tragédie» vécue par les cancéreux. Un constat qui n'a pas changé, selon les rédacteurs, depuis des années, en dépit des budgets colossaux attribués par les pouvoirs publics pour garantir le droit d'accès aux soins. Selon eux, l'Algérie «souffre d'un grave problème de santé publique accentué par le phénomène de la drogue, devenu un fléau national. Dans chacune des cours de justice que compte le pays, il n'y a pas un jour où les magistrats ne traitent pas trois à quatre affaires de drogue impliquant dans la majorité des cas des jeunes. Le combat contre ce fléau ne peut être uniquement répressif». Ils ne manquent pas de rappeler que «cette drogue provient d'un narco-Etat qui s'appelle le Maroc. Ce pays nous fait la guerre avec cette arme à destruction massive. L'Etat doit réagir avec des mécanismes de lutte beaucoup plus efficaces».

La commission revient par ailleurs sur la «l'absence et la déliquescence» de l'Etat.

«Les citoyens ont le droit de se sentir en sécurité et l'Etat est dans l'obligation de leur garantir ce droit. Pourtant, aujourd'hui, après avoir été trop présent, l'Etat s'est effacé, abandonnant des secteurs entiers. Il faut trouver un équilibre pour permettre un retour progressif de l'autorité de l'Etat. Le citoyen doit sentir cette présence, notamment, dans la réfection des routes, la gestion de la circulation routière, du transport, de l'hygiène dans les cités, etc. Il faut que l'Etat se retrouve dans son rôle sans en abuser ni disparaître.» Sur la question des droits économiques, le rapport revient sur l'inflation monétaire, dénoncée avec virulence. «C'est une terrible inflation. Le dinar doit être réhabilité pour donner un coup de fouet à l'économie du pays. Il n'est pas question de plaider pour la convertibilité, mais plutôt pour une appréciation de notre monnaie. Les techniciens et les spécialistes peuvent trouver les mécanismes qu'il faut pour réduire cette inflation d'une manière considérable.» La commission exhorte les pouvoirs publics à revoir le statut juridique des terres agricoles pour recouvrer la souveraineté alimentaire.

«L'Algérie est un pays agricole, elle ne peut continuer à servir de réceptacle aux containers au détriment de la production. Il faut renverser la situation de pays consommateur à celui de pays exportateur.» De ce fait, le rapport interpelle les banques qui ont un rôle majeur à jouer. «Aucune agriculture ne peut prospérer sans les banques. Il faut faire sortir celles-ci de leur passivité...» Enfin, les membres de la commission «regrettent» que l'Algérie «se contente d'une économie passive d'importation au détriment de la production. Si ailleurs les économies reposent sur le produit du travail et de l'effort, en Algérie, c'est le sous-sol qui fait vivre l'Algérien, favorisant ainsi la facilité et la rente...» Ils appellent les autorités «à prendre les mesures nécessaires pour renverser cette tendance et faire en sorte d'encourager l'industrie productrice et créatrice d'emplois».

Salima Tlemçani

El Watan, 6 février, L'organisation Front Line publie son dernier rapport. Alerte contre le harcèlement des défenseurs des droits humains

L'organisation Front Line publie son dernier rapport

Alerte contre le harcèlement des défenseurs des droits humains

le 06.02.13

L'organisation non gouvernementale Front Line précise avoir lancé en 2012 «51 appels urgents en faveur de défenseurs des droits humains en danger dans 14 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord».

L'organisation Front Line pour la protection des défenseurs des droits humains (DDH) a rendu public un rapport dans lequel l'Algérie est condamnée pour le harcèlement judiciaire dont ont fait l'objet les militants des droits de l'homme en 2012. «En 2012, comme au cours des années passées, les gouvernements ont adopté des législations qui restreignent l'espace dans lequel la société civile opère, ou qui peuvent être utilisées contre les DDH. Des lois qui affectent les DDH ont été examinées ou adoptées dans des pays tels que l'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Burundi, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Irak, Israël, la Lituanie, la Moldavie et l'Ukraine.»

L'organisation non gouvernementale Front Line précise avoir lancé en 2012 «51 appels urgents en faveur de défenseurs des droits humains en danger dans 14 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, à savoir l'Algérie, l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, les EAU, l'Égypte, l'Iran, Israël, le Koweït, le Maroc, Oman, la Palestine, le Sahara occidental, la Syrie et le Yémen». Les restrictions et atteintes aux libertés ont été justifiées par les différents gouvernants par «la diffamation, l'organisation de rassemblements illégaux ou l'appartenance à des groupes non enregistrés». Front Line estime que si le printemps arabe a donné «de l'espoir à des milliers de personnes dans presque tous les pays de la région, mais à ce jour, le changement concret demeure très limité». Et de noter : «Dans des pays tels que l'Algérie et le Bahreïn, où les manifestations n'ont pas réussi à apporter des changements significatifs ou des réformes, les DDH ont été arrêtés et condamnés.»

Front Line fait remarquer que «la mobilisation populaire persistante en Algérie, en Arabie Saoudite, au Bahreïn, aux EAU, au Koweït, à Oman et dans l'Égypte post-Moubarak, a été accueillie par une répression violente et des arrestations arbitraires». «De fausses accusations et des procès inéquitables»

ont été recensés en Algérie où une nouvelle législation a pris pour cible les défenseurs des droits de l'homme. Depuis le début 2011, explique le rapport, et malgré la levée de l'état d'urgence, «le gouvernement a continué à persécuter et harceler les défenseurs des droits de l'homme (DDH). Tout au long de l'année, les manifestations pacifiques ont été dispersées par la force et des manifestants et défenseurs des droits humains ont été arrêtés et accusés».

Le même rapport, qui a choisi de zoomer sur l'Algérie parmi les pays de la région, rappelle que l'interdiction de manifester dans la capitale promulguée en 2001 est toujours en vigueur. «Plusieurs DDH ont été jugés en vertu de l'article 100 du code pénal, qui punit l'incitation à des rassemblements non armés.»

Front Line cite la nouvelle loi sur les association adopté en janvier 2012 et qui requiert que toutes les organisations de la société civile s'enregistrent auprès du ministère de l'Intérieur au risque de se voir infliger une peine de trois à six mois de prison et une amende de 960 à 2900 euros. Le rapport de Front Line émet la crainte de voir que la nouvelle loi «soit utilisée pour entraver le travail des DDH»; une crainte qui s'est traduite par le refus en octobre dernier de donner un agrément à l'association de lutte contre la corruption. «La police a utilisé de fausses accusations et la violence contre les DDH. En août, un DDH a été accusé d'avoir insulté un fonctionnaire chargé de la sécurité. Un tribunal a rejeté sa demande de liberté sous caution sans justifier sa décision. Pourtant, il a ensuite été prouvé que le DDH se trouvait dans une ville au moment de l'infraction présumée. En octobre, les policiers ont stoppé un syndicaliste qui voyageait dans un bus, l'ont fait descendre de force et l'ont agressé. Les autorités ont tenté de réduire au silence des DDH travaillant à l'étranger en introduisant une demande d'extradition déposée par l'Algérie en France.»

N. B.

Le Temps d'Algérie, 10 février :

10-02-2013

ME FAROUK KSENTINI, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU TEMPS D'ALGÉRIE :

«La question des droits de l'homme n'avancera pas sans une justice de haute qualité»

Me Farouk Ksentini, président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme, devra présenter incessamment son rapport annuel sur l'état des droits de l'homme en Algérie durant l'année 2012. Le rapport en question sera remis au président de la République.

Me Ksentini a tenu à dévoiler dans cet entretien la teneur des observations faites sur le respect des droits de l'homme. Sans ambages, il évoque de nombreuses insuffisances, surtout l'état de la justice et de l'école.

Le Temps d'Algérie : Vous comptez présenter incessamment au président de la République le rapport de votre commission sur l'état des droits de l'homme en Algérie. Pouvez-vous dévoiler les grandes lignes de ce document ? Quelles sont les améliorations et lacunes enregistrées en la matière ?

Me Farouk Ksentini: De manière globale, la situation des droits de l'homme dans notre pays a fait des progrès. Mais, nous considérons que ces progrès ne sont pas suffisamment rapides. Nous évoluons encore lentement dans ce domaine. Ce qui exige du temps et des moyens. Seulement, si l'on doit faire une évaluation objective de l'évolution des droits de l'homme on peut dire que les choses s'éclaircissent et s'améliorent de manière substantielle, notamment à l'occasion des réformes initiées par le président de la République.

La loi sur les associations, la loi électorale et le renforcement des libertés individuelles confirment l'encrage plus important de la démocratie en Algérie. Par rapport aux années 1970, 80 et 90, les choses se sont beaucoup améliorées. Toutefois, il reste à faire encore des progrès. Il s'agit surtout de la justice.

L'Algérie doit se doter d'une justice de très haute qualité, parce que les grands défenseurs des droits de l'homme ce sont les magistrats. La question des droits de l'homme n'avancera pas sans une justice de haute qualité. Cela dépend évidemment de l'indépendance des magistrats. A l'occasion de ce rapport, nous avons demandé un renforcement de l'indépendance des magistrats. Les textes de loi existent dans ce sens. Mais, cette indépendance doit être encouragée et renforcée.

Sur le plan des droits sociaux, il existe une réelle souffrance manifeste des populations, surtout en matière d'emploi, d'accès au logement, aux soins et à l'éducation. Le pouvoir d'achat et l'inflation sont également de véritables problèmes. Nous avons donc demandé au gouvernement de s'emploiyer à réduire cette souffrance sociale et améliorer les conditions de vie d'autant plus que les moyens financiers existent maintenant. Les efforts des autorités en la matière restent insuffisants. L'exemple de l'habitation est très illustratif de l'état des droits sociaux.

L'Algérie a besoin de 2 à 3 millions de logements par an. Seulement, elle ne réalise que 500 000 logements par an. Ce qui fait que le déficit est extrêmement important à combler. En contrepartie, les citoyens sont pressés et ne peuvent pas attendre des décennies pour se loger. L'état de la santé publique laisse à désirer. Il faudrait que des efforts soient faits pour répondre aux attentes des citoyens. Il y va de même pour l'école qui est toujours d'un niveau faible. Compte tenu des moyens financiers mobilisés par l'Etat, l'école aurait pu être meilleure. C'est une réalité amère que nous avons relevée et à laquelle il faudrait apporter des solutions.

De nombreux jeunes manifestent dans plusieurs régions du pays pour réclamer le droit au travail. A défaut de répondre à leur demande, les autorités concernées ont fait appel à la justice. Certains ont été condamnés à des peines de prison. Comment expliquez-vous cela ?

Ce sont des manifestations normales et acceptables. Lorsqu'une population exprime pacifiquement ces droits sans violence, il faudrait considérer cela comme une expression démocratique. Il faut reconnaître seulement qu'il existe des disparités énormes entre le Nord et le Sud du pays. Le Sud manque toujours d'infrastructures et la vie est chère. Cette disparité crée un sentiment de discrimination insupportable chez les populations.

Ce qui est tout à fait normal et leur droit le plus absolu. Il faut venir à bout de ces problèmes. Cela dit, la répression ou la prison n'arrange rien à la situation. Je suis contre la répression. Si on doit les condamner, il faudrait opter pour des peines d'intérêt général ou à des amendes symboliques. Il faut surtout prendre en compte leur demande.

Souvent les ONG internationales épinglent l'Algérie sur les questions de respect des droits de l'homme. Estimez-vous que leurs critiques sont fondées ?

Personnellement, je milite pour laisser entrer les ONG à enquêter sur l'état des droits de l'homme en Algérie. Quand on empêche l'entrée d'une association dans notre territoire, il faut s'attendre à des jugements sévères d'autant plus qu'elle n'a pas les données réelles et vérifiées.

Aussi, elles sont (ONG) souvent sévères à l'égard de l'Algérie pour d'autres raisons, notamment de manipulation. Malheureusement, l'Algérie ne se défend pas et ne communique pas convenablement. Ce qui fait qu'elle est jugée très sévèrement par les ONG. Cependant, il ne faut pas se référencer aux appréciations et aux jugements des organisations internationales parce que nous savons d'avance que les rapports sont sévères et orientés contre l'Algérie. Les ONG, elles-mêmes, savent qu'elles sont manipulées.

Que pensez-vous de la question de financement extérieur des organisations algériennes ? Est-ce que la nouvelle loi sur les associations est respectée en la matière ?

Les financements extérieurs sont très délicats. Ils peuvent conduire à la manipulation. C'est presque inévitable. C'est pour cela, il faut être très vigilant en ce qui concerne ce type de financement. A mon avis, il faudrait les interdire. Je suis totalement d'accord avec les associations algériennes qui acceptent de s'autofinancer ou de recevoir des financements internes. Aujourd'hui, il existe malheureusement des associations qui reçoivent des financements extérieurs.

Pour des raisons évidentes, je ne peux pas les citer. C'est regrettable, car cela ne sert pas souvent les intérêts du pays. Je pense que l'Etat devrait mettre un terme à cette situation sans la moindre

hésitation. Parce qu'il est dangereux et peut conduire à des situations extrêmement néfastes pour l'Algérie. D'où l'intérêt d'encourager le financement intérieur et le contrôle de l'Etat.

Propos recueillis par Farouk B.

L'Expression, 10 février, RÉVISION DE LA CONSTITUTION. Un projet qui tarde à se concrétiser

RÉVISION DE LA CONSTITUTION Un projet qui tarde à se concrétiser

Par Mohamed BOUFATAH - Dimanche 10 Fevrier 2013

Il est question de limiter à deux septennats la durée du mandat présidentiel.

Beaucoup d'interrogations et zones d'ombre entourent le projet d'amendement de la Constitution. Le ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, Daho Ould Kablia, a annoncé à la fin du mois de novembre dernier que l'atelier chargé de l'amendement de la Constitution sera ouvert au cours du premier trimestre de l'année en cours, estimant que le dossier consacré à ce projet sera clos au cours de la même année. Il a précisé qu'au cas où ces amendements influaient sur l'équilibre des pouvoirs, la Constitution sera impérativement soumise à référendum. Cependant, force est de constater qu'à un peu plus d'un mois et demi de la fin du premier trimestre, la commission n'est toujours pas mise en place. Les observateurs n'écartent pas un débordement sur l'année 2014, des travaux de la commission qui doit recueillir éventuellement des propositions et ceux dudit atelier qui va à son tour les étudier. Or, le mandat présidentiel s'achève en avril 2014.

Pour certaines sources, il serait question d'un rajout d'une période de deux ans à l'actuel mandat. «Le changement de la durée du mandat doit passer par la révision de la loi fondamentale», selon les constitutionnalistes qui soulignent qu'aucune disposition de la Constitution ne prévoit le prolongement du mandat.

Outre le rajout de la durée de deux ans, les amendements vont se faire autour de la limitation des mandats présidentiels à deux à partir de 2016. Qu'est-ce qui pourra justifier cette entorse à la Constitution? «Une disposition particulière pour des raisons de convenance», expliquent certains spécialistes. La succession en Algérie est un maillon faible. «Depuis l'Indépendance, l'Algérie en perpétuelle crise politique ne s'est pas dotée d'une Constitution qui permet une succession d'une manière légale sans garantie ni une quelconque légitimité appropriée», dira Mme Fatiha Benabou. Les décideurs pensent qu'ils doivent encore se donner du temps pour faire émerger un rassembleur, un homme qui fera le consensus de toutes les composantes de la société, selon certains spécialistes.

En Algérie, un pays loin d'être un Etat de droit, la dévolution du pouvoir n'est pas déterminée par une légitimité légale et rationnelle. On en est encore à cette conception de la légitimité de l'homme providentiel, charismatique doté de légitimité révolutionnaire et religieuse, qui doit incarner «l'unité nationale», ajoute Mme Benabou.

Sachant que tous les pouvoirs constitutionnels sont portés par un seul homme, le président de la

République, l'édifice ne peut que vaciller en ces moments délicats de succession où toutes les rivalités se réveillent d'un seul coup, disent d'autres politologues. La mise à l'écart des ténors des principaux partis serait motivée par le souci d'apaiser les esprits surchauffés par l'impact avéré des révoltes arabes, explique-t-on.

Le rôle de tout Etat en tant que personne morale est de cohabiter et pacifier la société et concilier entre la liberté et l'autorité, indique un constitutionnaliste. Pour se donner du temps pour faire émerger un homme de consensus, mais aussi mettre en place la fonction de vice-président pour parer à l'imprévu. La Constitution de 1996 comporte deux articles sur la révision de la Constitution (174 et 175).

Le président de la République prend l'initiative du projet de texte. Ce dernier est déposé par le Premier ministre au niveau du bureau de l'Assemblée populaire nationale qui le vote avant le Conseil de la nation.

Dans les cinquante jours qui suivent son adoption, le texte doit être soumis à l'approbation du peuple par référendum pour lui donner une onction démocratique. Donc, il revient en définitive au peuple de donner son aval. Il faut signaler qu'en 2008 on a procédé à des amendements profonds sans passer par un référendum.

All Africa, 11 février, Algérie: Farouk Ksentini - «Nous avons une justice de mauvaise qualité»

Algérie: Farouk Ksentini - «Nous avons une justice de mauvaise qualité»

PAR AMAR RAFA. 11 FÉVRIER 2013

Soulignant que «l'État est coupable mais pas responsable», Farouk Ksentini affirme : «L'Algérie a fait des progrès considérables en matière des droits de l'Homme, mais, pas à la vitesse qu'il faut. Il reste beaucoup à faire», a indiqué, hier, le président de la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (Cncpddh), Farouk Ksentini.

Intervenant lors du forum du quotidien Liberté, Me Ksentini, a expliqué, qu'en tant que pays émergent, il y a en Algérie, une demande de l'Etat de droit, de la part de toutes les sensibilités politiques.

Et que cette unanimité nationale, pour l'édification d'un Etat de droit, s'accompagne surtout d'une volonté politique.

Il a souligné à ce titre, que c'est la volonté du président de la République, comme en témoignent les dernières réformes mises en chantier, avant d'indiquer que «cet objectif est à notre portée».

Pour s'en convaincre, l'orateur a fait état non seulement des capacités humaines des hommes et des femmes de droit, mais aussi, de la culture et de la religion, qui semblent être autant d'atouts. Selon lui, «tous les ingrédients sont réunis pour construire ensemble l'État de droit», car, «cela est l'affaire de tous», a-t-il clamé.

D'autre part, le président de la Cncpddh, M. Ksentini, considère que «l'Algérie est bien placée pour que demain elle soit classée 2e ou 3e en Afrique, en matière des droits de l'Homme», qu'«il y a lieu d'être optimiste», et d'émettre le souhait qu'«à l'avenir l'Algérie pourra être cité comme un exemple des droits de l'Homme, à l'image de la Norvège».

Mais si on va dans la bonne direction, cela n'empêche qu'«il reste beaucoup d'efforts à faire selon lui», car souligne-t-il, «les droits de l'Homme sont volatiles et fugaces, et il suffit d'un petit incident pour que tout parte en l'air». Il devait pointer du doigt la problématique de la bureaucratie, mais, aussi, l'institution judicaire.

«Malgré tous les efforts entrepris dans le sens de la modernisation du secteur, nous avons une justice de mauvaise qualité, que cela soit en pénal, où elle est répressive, ou en civil ou commercial», a lâché, Me Ksentini, en ajoutant, que, «nous avons une justice approximative».

Il devait relever, à ce propos, l'ambivalence de l'Etat, qui fait de lui un grand prédateur et un protecteur en même temps. Améliorer les lois, tel est l'objectif que s'est fixé, Me Ksentini, en précisant, «notre travail est de faire en sorte que les lois deviennent justes et qu'on s'y emploie en dépit des échecs».

Il a fait état dans ce sens des jugements très sévères de la situation, comme ce fut le cas, lors de la décennie noire, par certaines ONG, qui ont avoué bien plus tard, après les

évènements du 11 septembre 2001, s'être trompés de jugement, notamment au sujet du dossier des disparus.

Le président de la Cncpddh, a indiqué, leur avoir expliqué, que les 7 200 cas de disparitions recensés officiellement, sont dus surtout à l'horreur de la guerre, imputable à la horde terroriste, et malheureusement à «certains dépassements sur le terrain». En rappelant, dans ce sens, avoir conclu dans son rapport que «l'État est coupable mais pas responsable».

Me Ksentini, a affirmé avoir incité l'État à indemniser les parents des disparus qui l'ont accepté à 95%, mais qu' «il reste une association qui refuse de tourner la page».

«L'indemnisation décidée dans le cadre de la charte pour la réconciliation nationale qui a été plébiscitée par le peuple algérien est la seule solution possible», a laissé entendre l'orateur.

Avant d'ajouter, plus loin, que «l'Algérie n'est pas le seul pays au monde à avoir comptabilisé des disparus, mais, qu'aucun pays au monde n'a trouvé d'autres solutions que l'indemnisation».

Il citera en exemple, le voisin marocain qui a recensé 5 000 disparus, du temps du règne d'Hassan II, en temps de paix, et que la seule solution trouvée était d'organiser un show télévisé et l'indemnisation des familles des victimes, déboursant pour cela un demimillion de dollars.

Cela étant, Me Ksentini, a livré les grandes lignes de son rapport sur la situation des droits de l'Homme, devant être rendu public, deux mois après sa remise au président de la République, en affirmant, qu'il souligne la nécessité de renforcer l'indépendance des magistrats, la liberté de la presse, d'améliorer les droits sociaux des citoyens, notamment la santé et l'éducation, indiquant que l'état de l'hôpital laisse à désirer.

Idem, pour l'école. Il affirme avoir dénoncé, la fraude et manipulations constatées lors des dernières élections, qui ne sont pas démocratiques. Et ce avant de dénoncer la corruption, qu'il a qualifiée de «sport national».

S'agissant de l'indépendance de la justice, «la justice est libre si l'on se réfère à la constitution, mais en pratiques les juges ne se ressemblent pas.

Il y a 5 000 magistrats, certains sont courageux, et d'autres frileux, et ne pensent qu'à leurs carrières», et «les augmentations des salaires au lieu de renforcer l'indépendance, ont donné l'effet contraire, le magistrat a plus peur pour sa place», dira l'orateur.

Il poursuivra, en affirmant que «le magistrat ne doit pas se comporter en domestique, car, c'est un homme libre, et les magistrats doivent se déterminer eux-mêmes pour se conduire en toute indépendance».

Le président de la Cncpddh, a souligné la nécessité d'instituer «la responsabilité civile du magistrat», car, «l'irresponsabilité encourage les dépassements et la paresse des magistrats».

Enfin, Me Ksentini a réitéré sa dénonciation du recours systématique à la détention préventive, indiquant que «le mot liberté provisoire est entrain d'être supprimé complètement».

Liberté, 12 février, Me Farouk Ksentini s'exprime sur les réformes, la Justice et les droits de l'Homme. "L'armée doit protéger la Constitution"

Me Farouk Ksentini s'exprime sur les réformes, la Justice et les droits de l'Homme

"L'armée doit protéger la Constitution"

Par: Mohamed Mouloudj

"Il croit savoir, toutefois, que cette proposition ne fait pas consensus au sein des cercles de décision."

Invité hier au Forum hebdomadaire du quotidien Liberté, Me Farouk Ksentini, président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), a déclaré que l'armée doit protéger la Constitution.

"Nous avons suggéré, entre autres, à la commission Bensalah, dans le cadre des réformes initiées par le chef de l'État, que l'ANP doit être la gardienne de la Constitution", a-t-il indiqué, avant de préciser qu'il réitère toujours cette proposition. Est-elle une allusion au coup de force opéré en 2009 par l'actuel chef de l'État et lancer ainsi un appel du pied à l'armée pour protéger la Constitution contre d'autres coups de force à venir ?

Me Ksentini n'en dira pas plus, se limitant à affirmer qu'il "ne veut pas porter de jugement sur les faits passés, mais regarder vers l'avenir". Toujours dans le même ordre d'idées, il a ajouté que le président de la République "est le garant politique de la Constitution", et "comme cela se fait en Turquie, c'est l'armée qui doit la protéger". Il croit savoir, toutefois, que cette proposition ne fait pas consensus au sein des cercles de décision. Interrogé sur le dossier des disparus et la possible réouverture du dossier pour une mission onusienne, Me Ksentini a estimé que, par le passé, "l'Algérie a eu à s'expliquer sur ce dossier". Un dossier, certes, sensible à propos duquel, estime-t-il, l'Algérie "a été sévèrement jugée". La réouverture du dossier par une mission onusienne dont il dit ne pas être au courant est, de l'avis de Me Ksentini, une simple constatation.

"Ils peuvent venir constater" car "les dossiers de disparus n'ont pas d'archives", a-t-il révélé. Expliquant encore une fois que ses services ont recensé 7 200 cas de disparitions, il a précisé que les ONG, qui ont fait leur choux gras avec cette histoire de disparus, "prenaient part pour les terroristes". À partir des évènements du 11 septembre 2001, explique-t-il, ces mêmes ONG ont découvert les affres du terrorisme, d'où le changement de leur attitude vis-à-vis de l'Algérie et notamment par rapport à ce dossier. Plus explicite, il a indiqué que "ce n'est pas l'État qui est l'auteur de cet état de fait", mais "la terreur imposée par le terrorisme".

En outre, il soutient que "les rares cas" amputables aux agents de l'État "sont l'œuvre d'agents zélés ou de militaires pris de panique".

À propos de ces cas, précise-t-il encore, "l'État n'est pas responsable. Il a combattu loyalement le terrorisme", mais "ce sont des dépassement non délibérés".

D'autre part, l'invité de Liberté a indiqué que l'Algérie n'était pas l'unique pays au monde qui comptait des disparus. Il cite, à titre d'exemple, le Chili, l'Argentine et le Maroc. Tous ces pays, soutient-t-il, "ont fait recours à l'indemnisation pour résoudre ce problème". Ce que l'Algérie avait fait, rappelle-t-il, à travers les dispositions de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, même si, regrette-t-il, "certaines familles avaient refusé l'offre de l'État".

Sur un autre registre, Me Ksentini a indiqué que la Charte pour la paix votée par référendum en 2005 n'était plus une question de textes de loi, mais "elle est dans les cœurs des Algériens". Une affirmation à laquelle il ne tardera pas à apporter, lui-même, la contradiction, en soutenant que "des dispositions complémentaires doivent être ajoutées au texte initial". Me Ksentini n'a évoqué, cette fois-ci, ni amnistie générale ni de nouvelles mesures pour les "repentis", mais elles concerneront, entre autres, les autres victimes du terrorisme qui ont perdu des biens durant la décennie noire. "Cela

fait dix-sept ans que j'attends cette disposition, moi qui ai perdu tous mes biens durant cette période", a indiqué une des victimes à l'adresse de Me Ksentini. Pour ce dernier, cette disposition doit être incluse rapidement pour aboutir à une réconciliation entre toutes les victimes. Évoquant le rapport de la commission à remettre au président Bouteflika, Me Ksentini a indiqué qu'il sera rendu public au moment opportun. Plusieurs questions liées à l'indépendance de la justice, à la liberté d'expression, aux droits sociaux ont été incluses dans le rapport. "Notre rôle est de constater et non pas de dénoncer", a indiqué l'invité de Liberté, sur les objectifs de ce rapport.

Mon journal, 12 février, Farouk Ksentini revient sur l'épineux dossier des disparus : «Aucun Etat n'a encore trouvé une solution définitive au problème des disparus !»

Farouk Ksentini revient sur l'épineux dossier des disparus : «Aucun Etat n'a encore trouvé une solution définitive au problème des disparus !»

Créé le mardi 12 février 2013 18:40



Me Farouk Ksentini, président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme, est revenu, hier, lors d'une conférence de presse, sur l'épineux dossier des disparus en Algérie.

La situation des droits de l'homme en Algérie et la détention provisoire ont été les grandes lignes abordées. «Les droits de l'homme sont un vaste sujet extrêmement important et compliqué», dit-il; il voit que cette culture n'est pas encore de mise en Algérie, et ce, pour divers facteurs. «Le colonialisme nous a privé de nos droits et a fait tout disparaître : notre culture, notre langue, notre âme, nos traditions», lâche-t-il. Après l'indépendance, l'ère du parti unique s'est basée sur la reconstruction du pays. Des efforts ont été consentis dans le but de l'édification d'un Etat de droit, mais au détriment des droits des individus. En effet, la collectivité a été mise en haut au détriment de l'intérêt de l'individu. «Cette conception des droits de l'homme a fait que le droit de l'Etat soit en tête des priorités, suivi du droit de la société, alors que les droits de l'individu arrivent au dernier rang», explique-t-il. De plus, l'Algérie a vécu une décennie noire où il y a eu négation totale des droits de l'homme.

C'est à partir de 2000 que les premiers pas ont commencé. La création de la commission des droits de l'homme a ouvert la porte à d'autres, à l'instar de la ligue d'Ali Yahia, celle de Brahimi, ainsi qu'à l'éveil de la société civile, pour la prise en charge de la défense des droits de l'homme en Algérie.

«C'est vrai, on a fait des progrès, mais cela reste insuffisant et lent, car le monde moderne nous oblige à aller plus vite», déclare-t-il. Me Ksentini s'est montré optimiste après avoir constaté l'existence d'une unanimité pour procéder à l'édification d'un Etat de droit et une volonté politique de faire avancer les choses dans ce sens. «Nous pouvons le faire, tous les ingrédients sont réunis pour ce faire. La culture et la religion nous le permettent, contrairement à ce que les autres véhiculent sur nous», lâche-t-il.

Le président de la Cnppdh n'a pas omis de faire part de sa répugnance face à la phrase de J.M. Le Pen à l'encontre des Arabes, dans le cadre d'un reportage diffusé sur Canal+ : «C'est désolant pour un pays qui se considère comme le berceau des droits de l'homme !», dit-il.

Interrogé sur le phénomène de la bureaucratie, il considère que ce fléau est le résultat d'un mépris mutuel entre l'administration et le citoyen. S'agissant du système judiciaire, il demeure, selon lui, un «point noir» entravant la réalisation d'un l'Etat de droit.

«Notre justice est d'une mauvaise qualité, on y trouve des textes injustes, à l'instar du code de la famille qui ancre davantage les disparités entre la femme et l'homme, c'est que le statut de la femme est inférieur à celui de l'homme». Dans le même contexte, il dénonce le mutisme de la justice face aux affaires de la corruption. D'ailleurs, il a insisté sur l'indépendance des magistrats considérés les défenseurs des droits de l'homme.

«Dans ses décisions, le magistrat doit faire prévaloir la loi et sa conscience professionnelle", a-t-il défendu. L'état d'impunité des juges a amené à des dépassements et des abus en matière de détention. «Mes 10 appels lancés pour l'obtention de la liberté provisoire ont été refusés, d'ailleurs, la liberté provisoire disparaît de la terminologie juridique algérienne», déclare-t-il. Selon l'interlocuteur, la revalorisation des salaires de magistrats les a encore enfoncés dans la peur de perdre leur poste et leur carrière, et ce, au lieu de les faire penser à la protection des droits.

Les disparus... l'autre dossier qui perdure

Me Ksentini a affirmé que les 7 200 cas de disparus recensés concernent des victimes du terrorisme. «Dans le rapport que j'ai remis au président de la République en 2003, j'ai mentionné que l'Etat était responsable mais pas coupable de la situation», atteste-t-il. «Aucun pays n'a réussi à trouver de solution au problème des disparus : ni le Chili, ni le Maroc, ni l'Argentine. La seule solution est l'indemnisation», affirme-t-il. Selon lui, l'entrave principale à ce dossier est l'absence

d'archivage et le refus de toute indemnisation par certaines familles de disparus. Me Ksentini a vivement salué le rôle de la réconciliation nationale dans le rétablissement de la paix civile comme fruit à la longue lutte contre le terrorisme qui avait plongé le pays dans un bain de sang.

Me Ksentini a indiqué que dans son rapport remis à la présidence, et qui sera publié prochainement, il avait insisté sur le grand chantier qui doit être lancé au sein de l'institution juridique, la réforme de l'école, le traitement de la fraude électorale, les tractations municipales aux dernières élections, l'indépendance de la presse, etc. L'ambivalence de l'Etat prédateur/protecteur doit se transformer en celle d'Etat protecteur des droits de l'homme.

Enfin, le président de la Cncppdh a exhorté les autorités à conjuguer leurs efforts pour une meilleure qualité des droits de l'homme en Algérie.

«Il est indéniable que des progrès ont été réalisés en matière de droits de l'homme, mais le chemin à parcourir reste encore long», conclut-il.

Hakima Hadjam

APS, 13 février, Le combat pour les droits de l'homme, un "effort de tous les instants" (Ksentini)

(APS) mercredi 13 février 2013 12 : 59

Le combat pour les droits de l'homme, un "effort de tous les instants" (Ksentini)



ALGER - Le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), Me Farouk Ksentini, a indiqué mercredi que le combat pour les droits de l'homme est un "effort de tous les instants" et "incite éternellement à plus de labeur".

Intervenant à l'ouverture de l'atelier sur le Protocole facultatif à la convention des Nations-Unies contre la torture, M. Ksentini a fait observer que le combat pour les droits de l'homme "reste un effort de tous les instants et incite éternellement à plus de labeur", exprimant le souhait de voir disparaître ce "supplice atroce des âges révolus".

Il a également fait remarquer que l'Algérie n'éprouvait "aucune gêne" à évoquer le sujet de la torture, mettant l'accent sur la détermination des autorités algériennes à "aller de l'avant sur la voie de la liberté et la dignité".

Evoquant cet atelier, le président de la CNCPPDH a souligné l'importance du thème retenu, précisant que la tenue de cette rencontre en Algérie découle essentiellement des prérogatives de la Commission conformément à son mandat.

Il a estimé que les contributions des intervenants, lors de cet atelier, permettront d'appréhender la problématique liée à ce thème, "de façon optimale et dans ses multiples dimensions".

"Par l'échange de vos expériences et vos débats, nous aspirons à mûrir une réflexion responsable et rationnelle et aboutir à des propositions utiles et perspicaces sur ce Protocole", a ajouté M. Ksentini.

Le Protocole facultatif à la convention des Nations-Unies contre la torture (OPCAT) est un nouveau genre de traités internationaux des droits de l'homme, fondé sur une approche préventive.

Il a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en 2002 et entré en vigueur en 2006.

L'objectif de cet atelier est de donner l'opportunité aux pouvoirs publics et autres parties prenantes de se familiariser avec le texte et les organes de l'OPCAT pour "mieux appréhender la manière dont le Protocole contribue à protéger la dignité humaine dans les lieux de privation de liberté", a-t-on ajouté

APS, 13 FEVRIER, Prévention contre la torture : l'Algérie possède des instruments performants (Me Rezzag Bara)

ALGÉRIE

(APS) mercredi 13 février 2013 17 : 38

Prévention contre la torture : l'Algérie possède des instruments performants (Me Rezzag Bara)

ALGER - L'Algérie possède des instruments nationaux performants de prévention contre la torture, a indiqué mercredi à Alger, Me Kamel Rezzag Bara en marge de l'atelier sur le Protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture.

"Ce n'est pas parce que l'Algérie n'a ni signé ni ratifié ce protocole que nous n'avons pas d'instruments nationaux performants et de prévention contre la torture", a précisé Me Rezzag Bara qui s'exprimait en tant que militant des droits de l'homme, expliquant que le système de prévention juridique judiciaire et réglementaire existaient.

Il a estimé que "la question de la torture en Algérie a été liée à un nombre de crises", notamment celles de 1988 et de 1990, ajoutant que des cas "individuels de mauvais traitement sont à présent exceptionnels" et qu'il existait "des moyens de prévention grâce à la société civil et aux médias".

A une question concernant l'Algérie qui n'a pas signé et ratifié le Protocole, M. Bara a précisé que l'Etat algérien "ne refuse pas de manière absolue de réfléchir à entrer dans ce système", expliquant que "dans un premier temps il s'agit peut-être de signer ce protocole facultatif avant de le ratifier".

Selon Me Rezzag Bara, le Protocole n'est pas encore ratifié de manière globale par l'ensemble des pays, notamment des pays "importants" du Conseil de sécurité de l'ONU, préconisant à cet effet "d'attendre probablement que ce système soit suffisamment globalisé pour que l'Algérie puisse réfléchir à y adhérer de manière complète".

L'atelier qui se poursuivra demain, jeudi, est organisé par la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH) et le Haut commissariat des droits de l'homme des Nations unies avec la participation de l'Association pour la prévention de la torture (APT).

Cette rencontre est destinée à sensibiliser les pouvoirs publics et judiciaire et la société civile sur la torture, ont indiqué les organisateurs et sera sanctionnée par des recommandations.

Le Protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) est un nouveau genre de traités internationaux des droits de l'homme, fondé sur une approche préventive. Il a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en 2002 et entré en vigueur en 2006.

Le Protocole permet entre autres, à un organisme international de pouvoir effectuer des visites inopinées dans des lieux de détention pour éviter les mauvais traitements et la torture.

En ce sens, l'objectif de cet atelier est de donner l'opportunité aux pouvoirs publics et autres parties prenantes de se familiariser avec le texte et les organes de l'OPCAT pour mieux appréhender la manière dont le Protocole contribue à protéger la dignité humaine dans les lieux de privation de liberté, a-t-on ajouté.

APS, 14 février, Atelier sur le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture

(ONU)

ATELIER SUR LE PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA TORTURE



ALGER - La situation des droits de l'homme s'est "bien améliorée" en Algérie depuis les années 1990, a indiqué mercredi à Alger, le représentant du bureau régional du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme pour l'Afrique du Nord, Andrea Ori.

"La situation des droits de l'homme en Algérie s'est bien améliorée depuis les années 1990 comme l'a déjà souligné le Haut-commissaire aux droits de l'homme lors de sa visite en Algérie en 2012", a indiqué M. Ori qui s'exprimait à l'occasion d'un atelier sur Le Protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture (OPCAT).

"L'Algérie doit continuer son travail en faveur d'une culture des droits l'homme", a-t-il dit, soulignant que "les réformes engagées depuis 2011, dont la levée de l'état d'urgence sont un pas positif vers un Etat de droit".

Il a souligné lors que "les autorités algériennes ont annoncé leur volonté d'entamer des réformes légales et législatives", faisant observer que celles-ci "doivent s'accompagner non seulement de lois rigoureuses, mais aussi d'un changement de mentalités qui puisse démontrer à tout officier qui pratique la torture qu'il n'est pas chef mais éventuel criminel".

Rappelant que l'Algérie a ratifié la convention contre la torture en 1989, le représentant onusien a relevé que "le Comité contre la torture a continué de recevoir, toutefois, de nombreuses plaintes individuelles" de l'Algérie.

M. Ori a estimé que l'Algérie a, depuis toujours été confrontée au "défi majeur de concilier l'impératif sécuritaire et le respect des droits de l'homme", tout en souhaitant que l'Algérie ratifie le Protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture (OPCAT).

Ratifier l'OPCAT permettra à l'Algérie de "renforcer considérablement ses défenses" contre la torture. Il a ajouté que cette "ratification serait le signe que l'Etat est tout aussi déterminé à ne jamais voir se répéter la terrible situation des années 1990".

A ce propos, il a indiqué que le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme est "toujours disponible pour assurer un support technique à l'Algérie".

Le Protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) est un nouveau genre de traités internationaux des droits de l'homme, fondé sur une approche préventive. Il a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en 2002 et entré en vigueur en 2006.

Le Protocole permet entre autres, à un organisme international de pouvoir effectuer des visites inopinées dans des lieux de détention pour éviter les mauvais traitements et la torture.

En ce sens, l'objectif de cet atelier est de donner l'opportunité aux pouvoirs publics et autres parties prenantes de se familiariser avec le texte et les organes de l'OPCAT pour mieux appréhender la manière dont le Protocole contribue à protéger la dignité humaine dans les lieux de privation de liberté, a-t-on ajouté.

El Watan, 14 février, Des experts onusiens à Alger pour débattre de la problématique. «La torture nourrit la dégénérescence et la révolte»

Des experts onusiens à Alger pour débattre de la problématique

«La torture nourrit la dégénérescence et la révolte»

le 14.02.13

Considérée comme un sujet tabou, la torture fait l'objet d'un atelier de deux jours, dont les travaux ont débuté hier à Alger.

Axée sur le protocole facultatif de la convention onusienne contre la torture, cette rencontre a regroupé de nombreux experts internationaux du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, du Comité onusien pour la prévention de la torture qui ont tous appelé à l'ouverture des lieux de détention aux ONG pour une meilleure protection contre les mauvais traitements.

Organisée par la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), l'atelier sur le protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture (Opcat) est une «occasion pour les pouvoirs publics et les institutions de l'Etat de s'imprégner des mécanismes internationaux de protection contre la torture et de tirer profit de la réglementation internationale pour une meilleure protection de la dignité humaine dans les lieux de détention». Intervenant au nom du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, le professeur Christian-Nils Robert a encouragé l'Algérie, qui a connu une période très difficile marquée par «des milliers de disparitions forcées et des exécutions sommaires» à «adhérer» au protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture pour se doter d'un mécanisme de protection contre les mauvais traitements et les actes de torture.

Des actes que maître Farouk Ksentini, président de la CNCPPDH, qualifie d'«actes dégradants appartenant aux catégories les plus hideuses et abominables des violations des droits de l'homme, de l'intégrité et de la dignité de l'être humain». Il précise : «Ces pratiques survivent toujours dans la plupart des pays du monde, en dépit des efforts de la communauté internationale visant son éradication». L'avocat souhaite que «le supplice atroce des âges révolus, cette vocation du nazisme moderne au caractère inhumain et inoubliable, disparaisse à jamais. La torture ne sert ni la justice ni la sécurité. Elle nourrit la dégénérescence et la révolte». Pour lui, l'Algérie n'éprouve «aucune gêne» à évoquer le sujet de la torture et de le débattre avec ses partenaires, elle «est même prête à aller de l'avant sur la voie de la liberté et la dignité (...) à travers les réformes réalisées en matière des droits de

l'homme, mais aussi les initiatives très positives, à l'instar des visites aux centres pénitentiaires du pays, organisées par la commission».

Il conclut en souhaitant que les expériences des participants et les débats lors des ateliers inspirent la commission «à mûrir une réflexion responsable et rationnelle» et afin d'aboutir à des propositions utiles et perspicaces sur l'Opcat qui, selon lui, «est un nouveau genre» de traités internationaux des droits de l'homme, fondé sur une approche préventive, adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en 2002 et entré en vigueur en 2006. L'objectif, note-t-il, est de «minimiser les actes de torture en ouvrant les prisons, les centres de police, les centres psychiatriques et tous les autres lieux de détention à des contrôleurs indépendants qui contribuent à une meilleure application des lois». Pour sa part, le professeur Malcolm Evans, président du sous-comité des Nations unies pour la prévision de la torture, revient sur le protocole qui était, dit-il, qu'une simple idée il y a plus de 30 ans, et qui, aujourd'hui, est ratifié par 67 Etats, c'est-à-dire le tiers de la communauté internationale, alors que beaucoup d'autres se préparent à les rejoindre.

«Le plus important est d'arriver à interdire la torture partout dans le monde et s'assurer qu'elle ne soit plus pratiquée à l'avenir.» Selon le responsable onusien, le comité travaille avec les Etats membres pour résoudre le problème de la torture, à «travers des visites des lieux de détention et de cure de soins psychiatriques, et les analyses que nous faisons sur ces lieux». Il explique que son organisme effectue 3 à 6 visites annuelles dans 60 pays que «nous aidons pour apporter des corrections s'il y a lieu d'en faire». Le conférencier exprime son «souhait de voir l'Algérie rejoindre toute cette batterie de mécanismes de protection contre la torture (...) Nous voulons être effectifs et efficaces pour résoudre le problème de la torture par la prévention». Responsable de la région Afrique du Nord et Moyen-Orient pour l'Association pour la prévention de la torture (APT), Mme Esther Schaufelberger revient sur l'état des lieux dans la mise en œuvre de l'Opcat (Protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture) à travers le monde.

Elle met en exergue les visites des experts de l'organisation dans les prisons et les lieux de détention pour écouter les personnes en situation de vulnérabilité, mais aussi le personnel afin d'identifier les risques potentiels de la torture. Des recommandations pratiques et efficaces sont ainsi formulées aux autorités. «L'idée impensable d'ouvrir ces lieux aux experts indépendants est aujourd'hui réelle ; 67 Etats ont ratifié le protocole, 20 autres l'ont signé, 15 disent être prêts à le faire.» Lors du débat qui a suscité de nombreuses questions, un diplomate de l'ambassade de la Palestine à Alger a interpellé les représentants onusiens des droits de l'homme sur la torture et les exactions inhumaines pratiquées par un Etat voyou qu'est Israël, «contre les détenus palestiniens» en citant une longue liste de torturés parmi les enfants, les femmes et les détenus. Dans l'après-midi, la législation en matière de protection des détenus a été abordée par Mokhtar Fellioune, directeur de l'administration pénitentiaire, et une autre sur la mise en œuvre du protocole facultatif en Mauritanie, a été présentée par Bambariam Kaita, président de la Commission nationale des droits de l'homme mauritanienne. Aujourd'hui, les travaux se tiendront en atelier et s'achèveront avec des recommandations.

Salima Tlemçani

El Moudjahid, 16 février, Promotion des droits de l'Homme et prévention de la torture : Les engagements de l'Algérie

PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET PRÉVENTION DE LA TORTURE : Les engagements de l'Algérie

Construction d'établissements pénitentiaires aux normes internationales

PUBLIE LE: 16-02-2013

Comme l'Algérie est un pays avant-gardiste dans la protection des droits de l'homme, «il y a lieu de plaider pour la ratification par les pouvoirs publics du protocole facultatif contre la torture dont le code pénal prévoit sa criminalisation», c'est ce qui ressort des recommandations sanctionnant les travaux de l'atelier sur le Protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) qui ont pris fin jeudi dernier, à l'hôtel Hilton.

A l'issue de ces travaux de deux jours, les participants ont insisté sur, «les engagements et les efforts» déployés par l'Algérie en matière de la promotion des droits de l'homme et de la prévention de la torture. Les participants à cet atelier de sensibilisation ont souligné en outre, que l'Algérie porte un «intérêt particulier» à plus d'espace pour les droits de l'homme dans les lieux de privation de liberté, expliquant que cet intérêt apparaît à travers un «arsenal législatif préventif et répressif» ainsi qu'à travers la mise en œuvre d'une «série de mesures visant à atteindre les standards et les normes internationaux».

Le Pr Abdelmadjid Zaalani, président de la commission juridique de la CNCPPDH, a précisé à cet effet «la ratification immédiate du protocole ne relève pas de l'ordre du jour de cette rencontre de sensibilisation qui est une occasion de réflexion avant de procéder à la ratification. Il faut d'abord comprendre l'objet de ce protocole facultatif, en passant par ces deux étapes de sensibilisation et de réflexion pour l'intérêt de l'Algérie», souligne t-il. Et d'ajouter «l'objectif de cet atelier est de donner l'opportunité aux pouvoirs publics et autres parties prenantes de se familiariser avec le texte et les organes de l'OPCAT pour mieux appréhender la manière dont le Protocole contribue à protéger la dignité humaine dans les lieux de privation de liberté. Ceci dit, il n'est pas question de recommander la ratification de ce protocole dans l'immédiat», a-t-il Les participants à ces assises ont ainsi appelé les pouvoirs publics à engager une réflexion sur la signature du Protocole, loin de toute interaction ou interférence dans les affaires du gouvernement. Pour sa part le Pr Christian-Nils Robert, de l'Association pour la Prévention de la torture qui estime que la principale recommandation réside dans la signature du protocole facultatif indique «le pilier principal du protocole facultatif n'est nécessairement l'inspection international, mais surtout la création d'un organisme légal, national de visites préventive s des prisons afin d'éviter les actes de torture inhumains et dégradants». Pour ce qui est de la ratification du protocole, le représentant de l'APT, estime que celle-ci représente «la dernière pièce apportée à l'édifice d'un Etat de droit».

Le Protocole, faut-il le rappeler, permet entre autres, à un organisme international de pouvoir effectuer des visites inopinées dans des lieux de détention pour éviter les mauvais traitements et la torture.

Construction d'établissements pénitentiaires aux normes internationales

Les travaux de la deuxième journée du colloque ont été marqués par deux interventions de taille à savoir «les mécanismes de visites dans les lieux de détention en Europe», présentée par le Professeur Christian-Nils Robert et «l'incrimination de l'acte de torture en droit algérien», exposée par Le Pr Abdelmadjid Zaalani qui a qualifié la torture de «crime» passible de lourdes peines notamment si elle est pratiquée par un fonctionnaire dans

l'exercice de ses fonctions. Il a indiqué dans son intervention que le législateur algérien institue une forme de «prévention» contre cette pratique.

Il a précisé par ailleurs, que la criminalisation de l'acte de torture privera ses auteurs de l'exercice des droits politiques et civils, pour une longue période. Abordant le chapitre lié à la garde à vue au niveau des centres de sûreté, il a annoncé que les détenus bénéficiaient de «garanties qui s'élargissent de jour en jour». Il a cité en outre, la visite médicale avant et après la détention, le droit d'appeler la famille et de porter plainte en cas de torture, ainsi que le droit d'introduire une action civile en dommages et intérêts pour préjudice physique et moral suite à la torture.

Il faut noter que «L'Algérie a consenti des efforts considérables dans la construction des établissements pénitenciers aux normes internationales, alors que le code pénal prévoit la criminalisation de l'acte de torture», relève le conférencier. Les travaux se sont poursuivis en deux ateliers ; le premier concerne la «Prévention dans les lieux de détention» et le second touche à la «Prévention dans les lieux de garde à vue». Selon les rapporteurs des deux ateliers, il a été question de quelques propositions d'amendement de texte. Il s'agit notamment de la présence de l'avocat sur les lieux de garde à vue, qui doit y assurer des permanences, ainsi que la présence d'un comité formé, d'ONG, d'avocats et d'un représentant du secteur de la santé et d'un psychologue et enfin l'amélioration des conditions de vie des lieux de détention sur le plan sanitaire.

Sarah Sofi

El Watan, 16 février, Andrea Ori. Directeur régional auprès du Haut-Commissariat des droits de l'homme. «La situation en Algérie s'est améliorée par rapport aux années 1990»

Andrea Ori. Directeur régional auprès du Haut-Commissariat des droits de l'homme

«La situation en Algérie s'est améliorée par rapport aux années 1990»

le 16.02.

Directeur régional pour l'Afrique du Nord auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme, Andrea Ori affirme, dans cet entretien, avoir constaté une amélioration importante en matière de droits de l'homme par rapport à la situation des années 1990 durant lesquelles, dit-il, la torture était utilisée à une grande échelle. Pour lui, il n'y a pas de pays pire ou meilleur et aucun ne peut monter sur le podium et donner des leçons.

- Comment l'Algérie est-elle perçue aujourd'hui, après une décennie durant laquelle elle était pointée du doigt en matière de torture ?

Nous avons remarqué, lors de la visite de la commissaire onusien des droits de l'homme, Mme Pillay, en septembre dernier, qu'il y a eu une amélioration très importante en matière de droits de l'homme par rapport à la situation des années 1990, durant lesquelles l'Algérie a eu à affronter le terrorisme et a eu recours à la torture à grande échelle. Comme je disais, il y a une amélioration pas uniquement dans votre pays, mais aussi dans plusieurs autres. Nous n'avons jamais achevé le parcours, qui est long et qu'il faut continuer. Il y aura certainement d'autres améliorations. Celle enregistrée en Algérie, perceptible avec la réforme du système judiciaire (lois et système législatif élaboré en 2004), sont de bons pas en avant. Maintenant, qu'est-ce que nous souhaitons ? Combler ce processus de signature du protocole facultatif, qui est un mécanisme additionnel qui va complémenter ce qui existe en Algérie et achever ce processus important.

- Pensez-vous qu'une législation préventive soit suffisante pour éradiquer la torture ?

Nous remarquons qu'en général, lorsqu'il y a des mécanismes nationaux et internationaux, cela permet d'améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier sur la torture. C'est quelque

chose qui va aider l'Etat à remplir ses obligations nationales et internationales et répondre aux droits de ses citoyens.

- Au niveau de Genève, recevez-vous toujours des plaintes pour torture contre l'Algérie ?

Comme j'ai déjà expliqué, le comité chargé de la mise en œuvre de la convention contre la torture reçoit toujours des plaintes, et pas seulement de la part de l'Algérie, mais de nombreux autres Etats parties de la commission.

- Depuis l'avènement de la lutte antiterroriste au niveau international, la torture ne semble plus l'apanage des pays sous-développés ou répressifs ; elle est pratiquée y compris par les Etats où les droits de l'homme sont en général consacrés. Selon vous, la sécurité peut-elle justifier une telle violation ?

En fait, il faut savoir qu'il n'y a pas d'Etat meilleur ou pire, aucun Etat n'est en mesure de monter sur le podium et de donner des leçons. Cela est très clair pour tous. Je pense qu'il faut apprendre des uns et des autres. L'histoire nous a appris que la torture n'a jamais été la solution à un problème. Il faut dépasser les moyens barbares et trouver des mécanismes adéquats, qui soient conformes aux obligations des uns et des autres. Ces moyens existent.

- Est-il possible d'interdire la torture ou le mauvais traitement contre des personnes vulnérables lorsque les lieux de détention sont toujours interdits d'accès, y compris pour les ONG de défense des droits de l'homme ?

La commission s'attelle à y arriver petit à petit, en donnant des conseils techniques aux Etats membres pour remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme. Nous travaillons en étroite collaboration avec la société civile, qui a un rôle très important pour appuyer et soutenir le rôle de l'Etat, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous les citoyens.

- Quelles sont les relations entre le Haut-commissariat et l'Algérie ?

Nous n'avons pas un bureau national basé en Algérie, mais nous travaillons en étroite collaboration à travers nos partenaires internationaux et les agences onusiennes. Nous avons remarqué que lors de la dernière visite du commissaire des droits de l'homme, Mme Pillay, en septembre dernier, il y a eu un très bon soutien des autorités pour renforcer et multiplier ce partenariat avec l'Algérie dans le futur.

- Peut-on s'attendre à une visite en Algérie du commissaire chargé de la lutte contre la torture ?

Il faut d'abord qu'il soit invité. Il faut savoir que toute visite se fait sur invitation du pays membre.

Salima Tlemçani

Forum social mondial

La société civile algérienne se mobilise

le 17.02.13

Les mouvements sociaux algériens veulent participer en force au Forum social mondial (FSM Tunis 2013) qui se tiendra à Tunis du 26 au 30 mars prochain.

Une centaine de militants issus d'une quarantaine d'organisations activant dans plusieurs régions du pays, qui prendront part au FSM Tunis 2013, se sont réunis, les 15 et 16 février à Hydra, pour discuter des moyens de mobilisation. Le but étant d'assurer une meilleure participation algérienne à cette manifestation d'envergue internationale et de marquer leur présence par la qualité. Il est essentiel, soulignent des militants, de représenter honorablement le pays. Les participants ont adopté plusieurs résolutions, entre autres celle relative au renforcement du tissu associatif algérien.

Il a été aussi question de nouer des passerelles de solidarité entre les organisations. Si certains jugent que 2013 est une période charnière pour s'opposer aux velléités du régime (modification de la Constitution...), force est de souligner que les organisations algériennes qui seront présentes à Tunis aspirent à un monde meilleur, débarrassé de l'emprise de l'ultralibéralisme sauvage. Leur idéal : un monde meilleur où règne la justice et l'équité, la démocratie et les libertés. Dans ce cadre, les mouvements sociaux algériens, qui adhèrent à la charte de principe du FSM, militent également pour la concrétisation d'un Maghreb des peuples.

Le communiqué sanctionnant cette rencontre de deux jours, rendu public hier, indique qu'«après un débat riche au cours duquel des idées, des réflexions, des propositions et des expériences ont été partagées, il a été mis en place trois ateliers pour discuter successivement de la dynamique algérienne dans le cadre du FSM Tunis 2013, de la mobilisation algérienne et des droits sociaux économiques en Algérie». Le texte ajoute que «le contexte politique, économique et social algérien a été évoqué sous divers axes».

Les participants focalisent sur «l'évidence et la nécessité de la participation des mouvements sociaux algériens au FSM Tunis 2013, pour se donner une visibilité et mettre en relief les défis qu'ils doivent relever». «Le FSM Tunis 2013, précise le communiqué, est un espace à investir, car ouvert à toutes les dynamiques algériennes.»

Les mouvements sociaux présents à la rencontre informent, par ailleurs, que «toutes les dynamiques algériennes et celles qui veulent rejoindre la caravane sont appelées à s'impliquer dans l'organisation et la mobilisation des moyens nécessaires pour la réussite du FSM Tunis 2013, qui s'inscrit dans un cadre maghrébin et non seulement tunisien». Pour cela, ils mettent à disposition l'adresse

fsmalgerie@gmail.com pour permettre à toutes les associations de prendre part à la caravane qui se rendra à Tunis.

Mehdi Bsikri

La Nation, 20 février, Algérie : Journée De Répression Contre Les Syndicalistes À Alger, Ouargla Et Laghouat :



Algérie : Journée De Répression Contre Les Syndicalistes À Alger, Ouargla Et Laghouat

le 20 février 2013 dans ACTUALITE Laisser un commentaire

Ce matin à partir de 9h, une vingtaine de jeunes chômeurs se sont rassemblés pacifiquement devant le bureau de main d'œuvre de la ville Laghouat. La police est arrivée immédiatement. Après quelques échanges, les policiers ont commencé à les tabasser puis ils ont arrêté 5 jeunes chômeurs. Le plus surprenant est que moins de 15 minutes après, les forces anti-émeute, visiblement prépositionnées, sont intervenus contre les jeunes en utilisant les gaz lacrymogènes. En réaction à l'arrestation des jeunes chômeurs, et à l'utilisation de la violence par la police, des émeutes ont éclaté dans plusieurs quartiers de la ville et se poursuivent actuellement.

Par ailleurs, deux jeunes chômeurs, Krouch et Bensayah, ont été arrêté à Ouargla dans la rue. Ils seront présentés demain au procureur. La CNDDC (Coordination des chômeurs) appellent à un rassemblement près du tribunal de Ouargla, en solidarité avec les jeunes et demande leur libération immédiate.

Dans la matinée de ce 20 février 2013, la police a procédé à l'arrestation de syndicalistes algériens, tunisiens, marocains et mauritaniens, qui prenaient part à une rencontre à la Maison des Syndicats de Bab Ezzouar, à Alger, intitulée le Forum maghrébin sur la lutte contre le chômage et le travail précaire. Le Collectif National pour les Libertés Citoyennes (CNLC), qui inscrit dans son programme la défense des libertés syndicales et de réunion, condamne vigoureusement ces interpellations et exige, sans conditions préalables et dans les plus brefs délais, la libération des syndicalistes arrêtés.

L'observatoire Algérien des Droits de l'Homme dénonce, une fois de plus, l'utilisation de la violence par les forces de l'ordre face à des rassemblements pacifiques et condamne avec fermeté la politique de harcèlement et de répression du régime algérien des mouvements sociaux et politiques.

El Watan, 21 février, Opacité autour du projet. La révision constitutionnelle, un enjeu présidentiel

Opacité autour du projet

La révision constitutionnelle, un enjeu présidentiel

le 21.02.13

La révision de la Loi fondamentale ne semble susciter aucun débat.

Près de deux ans après l'annonce de la révision de la Constitution, le gouvernement de Bouteflika ne laisse apparaître aucune indication sur les contours et la forme que pourrait prendre la prochaine Loi fondamentale du pays. S'agit-il d'une profonde réforme bouleversant l'architecture du système institutionnel, ou serait-ce un simple toilettage sans réel effet sur la vie politique du pays ? Le mystère reste entier! L'opacité – une donnée structurelle du système politique en place – le dispute outrageusement au débat public transparent et contradictoire autour de la rédaction de ce nouveau texte. Les rares déclarations – très vagues du reste – de certains leaders politiques, distillant à dose homéopathique des informations de second ordre, n'arrivent pas à dissiper l'épais brouillard qui entoure ce mystérieux projet politique. La cheftaine du Parti des travailleurs, Louisa Hanoune, informée par le Premier ministre, Abdelmalek Sellal, s'est suffi de parler d'une révision «qui ne sera pas approfondie et que la nature du régime politique restera inchangée».

Comme seule donnée au tableau, il est pour ainsi dire judicieux de s'interroger sur les «visées» d'un pouvoir qui a promis monts et merveilles sur les changements politiques à opérer en Algérie au lendemain des mouvements insurrectionnels des peuples de la région. «Les réformes du président annoncées le 15 avril 2011 sont, à mon avis, des frappes préventives visant à gagner du temps», analyse, en vieux routier de la politique, le juriste et militant des droits de l'homme Mokrane Aït Larbi. L'opinion publique, elle, n'en sera pas plus édifiée pourtant de la part de tous ces partis politiques, nombreux, qui ont participé aux discussions avec le gouvernement. Selon nos informations, pas moins d'une trentaine de partis politiques ont été reçus par le Premier ministre dans le cadre des concertations informelles. Selon des sources fiables, l'ensemble des dirigeants de parti reçus par le Premier ministre ont exprimé le souhait de voir inscrit dans le projet de la réforme constitutionnelle «le retour à la limitation des mandats présidentiels». Ils auraient également exigé «le renforcement des pouvoirs législatifs et l'élargissement des prérogatives du Premier ministre». Inutile de chercher plus, les partis associés à la démarche se murent eux-mêmes encore dans un silence de cathédrale. Ni le FLN, ni le RND, ni le FFS, ni le MSP, ni même encore la très volubile Louisa Hanoune (PT) et autres

formations n'ont daigné faire connaître leurs propositions. Pas plus d'ailleurs que leurs oppositions éventuelles.

Une scène politique aphone

C'est dire que si Bouteflika a décidé de faire l'économie d'un débat national en imposant «son projet» par le haut, la classe politique, elle, n'a pas jugé nécessaire de s'emparer de la question et d'en débattre publiquement. Elle est restée scandaleusement silencieuse. Empêtrés pour la plupart dans des crises internes et plombés par le verrouillage de l'espace public, les partis, accessoirement associés au projet de révision de la Constitution, semblent naviguer à vue, n'arrivant toujours pas à s'imposer sur la scène. La revendication d'une Constituante, qui est un sérieux passage vers la deuxième République, jadis leitmotiv de l'opposition démocratique, semble abandonnée. Les multiples cris du vétéran des défenseurs des droits de l'homme, Ali Yahia Abdenour, assurant que «les Algériens doivent se mêler avec force de ce qui les regarde, à savoir la révision de la Constitution qui occupera le devant de la scène politique au début de l'année 2013», ne semblent pas trouver écho chez une classe politique devenue

Révisée en 2008 à coups de truchements politiques et dans l'unique souci de pérenniser le pouvoir du chef de l'Etat, l'actuelle Constitution réduit la fonction du Premier ministre à un simple «coordonnateur» de l'action du président de la République. Dans le fond, elle déséquilibre les pouvoirs.

La révision de l'actuelle Constitution «doit consacrer le retour aux équilibres des pouvoirs. Il faut prévoir, par-delà la Constitution dans la vie politique et dans les lois qui l'organisent, un système permettant une alternance à travers une concurrence loyale des projets politiques», suggérait le professeur de droit Ahmed Mahiou, dans une récente interview à El Watan. Une Constitution n'a pas pour finalité de «résoudre les problèmes immédiats tels que le prolongement des mandats du président. Il faut réfléchir à un système politique à long terme qui va survivre aux hommes», préconisait-il encore. La prochaine révision devrait normalement «s'opérer pour garantir un Etat démocratique avec tout ce qu'implique cette notion, notamment la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, l'alternance par des voies pacifiques dans le cadre de la République, le respect des libertés publiques et des droits de l'homme définis par les pactes internationaux et les équilibres fondamentaux des pouvoirs et des institutions, d'où la nécessité d'un référendum libre», plaide l'avocat Aït Larbi. Il se dit convaincu que cela «ne fait pas partie de l'agenda du pouvoir».

D'aucuns estiment en tout cas que la «modification» de la Constitution est indéfectiblement liée à la présidentielle de 2014. Elle serait susceptible de façonner de manière anticipée les choix déjà fixés autour de la succession à la présidence de la République. L'adoption par le Parlement du projet de réforme constitutionnelle, qui devrait intervenir au plus tard au milieu du deuxième trimestre de l'année en cours, serait une dernière étape dans le processus de normalisation par le haut. Le régime,

qui se barricade dans ses certitudes, aura ainsi fait rater à l'Algérie un rendez-vous crucial avec le changement démocratique, l'enfermant pour longtemps dans l'autoritarisme.

Hacen Ouali

Liberté, 21 février, Sans pères ni repères. Ces enfants nés dans les maquis islamistes.

Jeudi, 21 Février 2013 09:50

Sans père ni repères

Ces enfants nés dans les maquis islamistes

Par: Karim Kebir



Nés au maquis pendant la "sale guerre", beaucoup d'enfants n'ont pas d'existence légale, comme si l'Algérie avait du mal à leur donner, leur reconnaître un nom.

Lorsque Bouchra, haute comme trois pommes, arriva au Centre de l'enfance de Sétif, en ce début des années 2000, elle suscita un sentiment confus de compassion et d'étonnement. "Elle était coiffée d'un foulard, pleine de poux, se souvient encore l'assistante sociale S. B., avec de longs ongles sales. Dans la cour du centre, chaque fois qu'elle voyait une voiture, elle l'observait curieusement." À peine âgée de 4 ans, elle balbutiait déjà quelques versets du Coran et regardait avec dédain ce nouveau monde qui l'entourait subitement et qui lui paraissait si étrange. "Elle refusait de prendre des bains, ne regardait pas la télé et refusait de s'asseoir sur une chaise."

Née dans les maquis boisés des Babors au nord de Sétif, hors mariage, d'un père qui avait pris les maquis islamistes, tué plus tard par l'armée, Bouchra n'a connu que les casemates, les nuits glaciales de l'hiver, ou encore les corvées d'eau et de bois quand elle accompagnait sa maman. C'est en 2004 qu'elle a été recueillie, au cours d'une embuscade, en compagnie d'une soixantaine d'autres enfants et de leurs mères. Des mères qui ont été emprisonnées, comme celle de Bouchra, pour "complicité avec le terrorisme".

"Quand on emmenait ces enfants voir leurs mères en prison, se souvient encore l'assistante sociale, elles nous adressaient rarement la parole, y compris quand on essayait de leur expliquer notre mission auprès de leurs petits. L'une d'entre elles m'a rétorqué comme un défi : 'Mon enfant est un terroriste. C'est un terroriste !'"

Leurs prénoms donnés dans ces maquis portent la marque de leur histoire singulière : Khadidja, du nom de la femme du Prophète, Mouâd, Bouchra, Hind, Fatima, Seïf Eddine...

Libérées après une année d'incarcération, pour la plupart, ces femmes vivent depuis avec leurs enfants, éparpillées à travers de nombreux endroits du pays, comme Blida, Bouira, Rouiba ou encore El-Eulma. Aujourd'hui, adolescente, Bouchra vit avec sa mère quelque part du côté de Jijel. Mais, contrairement à certains enfants, Bouchra ne se rappelle pas de son père. En plus de devoir affronter une société conservatrice, au regard très sévère sur ces "enfants naturels", elle est aussi confrontée au problème de la filiation. Elle n'a ni nom ni identité. Sa mère, raconte l'assistance sociale, a tenté, en vain, de lui donner un nom de famille. Elle ira jusqu'à proposer le nom de son premier mari, père de trois autres enfants. "La famille du mari a refusé, comme la loi, du reste, qui l'interdit."

Quand les tabous empêchent le recensement

Combien sont-ils aujourd'hui ces enfants nés d'une union avec seulement la lecture de la Fatiha — rituel exigé par la loi, mais non suffisant pour une reconnaissance légale du mariage — durant la "sale guerre" et qui n'ont pas d'existence civile ? "Ils seraient environ 500, ils ont entre 3 et 15 ans", avance maître Azzi, chargé de la commission de mise en application des dispositions de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. (Voir encadré).

"Une centaine de mères se sont présentées pour demander une reconnaissance légale de la filiation de leurs enfants dont elles affirmaient connaître le père, mais nous n'avons pu régler que 37 cas", dit-

il. Ne peuvent aboutir juridiquement que les cas où le père est toujours vivant, deux témoins sont alors suffisants pour faire reconnaître légalement ce mariage, a posteriori, et donc la filiation. "Ces cas proviennent essentiellement des wilayas de Relizane, Tizi Ouzou, Alger, Aïn Defla, Bouira, Boumerdès, Skikda, Chlef et Jijel", précise Me Azzi.

"Ils ne sont ni recensés ni regroupés", contredit Me Farouk Ksentini, président de la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH). Avant d'ajouter énigmatique : "À situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle!"

Pour lui, "le problème est d'ordre juridique". Selon le code de la famille, la filiation n'est légitime que si le mariage est légitime. "Mais on peut légitimer le mariage, a posteriori, pour peu que la reconnaissance de la paternité soit établie. Mais il faut une législation supplémentaire et spécifique qui permettrait à ces enfants d'avoir droit à une filiation", dit-il. Autant dire : une volonté politique. Une volonté qui ne semble pas se manifester pour l'heure, puisque, selon M. Ksentini : "Notre organisme n'a jamais été saisi de ce problème."

"À l'heure actuelle, même la solution qui permettrait à la mère de donner son nom à son enfant demeure impossible en raison du blocage moral, les familles refusant de partager leur nom. Un enfant a toujours besoin d'un père, notamment pour les questions d'héritage. Il faut que la filiation soit conforme à la loi", note-t-il, avant de rappeler que "le code musulman ne reconnaît pas l'enfant naturel". "La loi musulmane est rigide", clame-t-il. Comme on peut s'en douter, ce point de vue est loin de faire l'unanimité.

La religion et l'ADN, le recours ?

Recteur à l'université islamique de Constantine, grande métropole de l'Est, Abdellah Boukhalkhal soutient qu'il appartient à l'État de prendre en charge ces enfants. "Ces enfants sont innocents. C'est de la responsabilité de l'État de leur donner un nom, de les éduquer, de les prendre en charge et de leur assurer l'insertion sociale." Et, contrairement à Me Ksentini, Boukhalkhal soutient que "les solutions religieuses existent".

Lors de son discours à l'occasion d'un séminaire sur l'enfance assistée en Algérie, les 21 et 22 janvier 2013 à Constantine, il donne un avant-goût de ce que pourraient être "ses" solutions. Un savant mélange de "répression" et de morale. "Sensibilisation de la famille sur son rôle dans l'éducation selon les préceptes de l'islam et de ses valeurs", "renforcement du rôle de la mosquée", "criminalisation de l'adultère et les déviations sexuelles et promulgation de lois répressives conformes à la chariâ", "renforcement du rôle de la police des mœurs pour mettre fin au phénomène" et, enfin, "encourager les parties concernées pour ouvrir les centres aux chercheurs à même de trouver des solutions (...)". Devenus un fardeau pour l'État algérien, pris en étau entre le carcan juridique, les contraintes religieuses et la hantise de rouvrir des plaies non encore cicatrisées de la décennie noire, le sort de ces enfants continue à être entouré d'un silence gêné. "C'est la commission qui se charge de ce problème", répond laconiquement M. Nouri, chargé de la communication au ministère de la Solidarité nationale lorsque nous l'interrogeons pour savoir où se trouvent les centres censés accueillir ces enfants.

Même silence gêné sur le devenir et l'histoire de ces enfants nés de "pères inconnus", bien que véritable "célébrité locale", parmi certains islamistes qui se sont repentis et qui, aujourd'hui, demeurent réticents à plaider pour les enfants de leurs anciens "frères d'arme".

"Je sais que Binane est le fils d'un 'émir", reconnaît Abdennacer, aujourd'hui repenti et versé dans le commerce des puces électroniques. Il est né au milieu des années 90, dans les maquis de Tikjda, au sud de la Kabylie. Il n'a jamais été inscrit à l'État civil et n'a jamais été scolarisé. Pourquoi ? "Je ne sais pas, je ne peux rien vous dire. Son père, originaire de Thamer, est mort avec sept terroristes à Oued El-Berdi, non loin de Bouira", affirme-t-il. Abdennacer n'explique ni les circonstances du mariage de l'"émir" ni celles de la naissance de l'enfant, encore moins l'environnement dans lequel a évolué le petit garcon.

Bientôt adultes pour certains, ces enfants demeurent un problème à la fois dramatique, mais aussi complexe pour l'État et pour la société.

Après s'être engagé en 2008 pour recenser les enfants nés aux maquis, notamment ceux qui n'ont pas d'existence légale, le ministère de la Solidarité nationale semble être confronté à un travail laborieux.

Une loi devant permettre le recours à l'identification par l'ADN n'a toujours pas vu le jour. En mai 2012, la commission de Me Azzi avait fait 15 propositions à la présidence de la République dont le recours à l'expertise par l'ADN, avec le concours des services de sécurité.

"On pourrait même s'il le faut déterrer les cadavres des terroristes. Mais c'est un travail de longue haleine", admet Me Azzi. "Ce n'est pas la preuve scientifique qui m'importe, mais la preuve juridique, rappelle Me Ksentini. Il faut faire appel aux juristes, aux hommes de religion pour sortir ces enfants de cette situation de non-existence civile."

Mais à ce jour, aucune réponse des autorités. Le silence. Encore le silence...

Un avenir compromis

En attendant, ils sont des dizaines, peut être même des centaines d'enfants, aujourd'hui adolescents et demain adultes, qui ne disposent pas de filiation. À cela s'ajoute une prise en charge psychologique aléatoire.

"Ils souffrent de tout : complexes, liens sociaux limités, troubles de personnalité, absence d'amis, déchirement et omniprésence de la peur... Ils souffrent de détresses multiples et du complexe des regards des autres... la situation est désastreuse", témoignait récemment, dans les colonnes d'El Watan, une psychologue qui a requis l'anonymat. Elle y racontait ses difficultés pour rencontrer les mères de ces enfants dans la région de Dellys, une région à l'est de Boumerdès qui a eu à souffrir des affres du terrorisme.

"Pendant un mois et demi, j'allais de maison en maison pour proposer une aide psychologique, mais il arrivait souvent que les familles refusaient de nous recevoir !" déplore-t-elle. D'où ses craintes et ses appréhensions pour les répercussions sur l'avenir incertain de ces enfants. "Ils ont une image floue de leur père. Comment doivent-ils les percevoir ? Héros ou terroristes, tels qu'ils sont considérés par la société ? Tous ces éléments contribuent à forger leur personnalité. La situation serait moins grave si la prise en charge psychologique était meilleure." Bouchra, Hind, Khadidja, Mouâd, Fatima et les autres devraient continuer à composer avec l'adversité...

Entre amalgame et morale

Inconsciemment ou non, de nombreux amalgames sont entretenus autour des enfants nés au maquis. Il y a, d'une part, les enfants nés d'un mariage consenti, mais contracté en dehors de la loi, dont l'enfant était souhaité, et ceux issus d'un viol. Ces amalgames témoignent du malaise et de la morale qui entourent l'existence de ces enfants "nés hors mariage".

Alors qu'entre un enfant né du désir des parents putatifs et un enfant né de la violence faite à une femme, la question juridique n'est absolument pas du même ordre. Mais tout semble fonctionner comme si seul était pris en compte le caractère "illégitime" de ces naissances. Ce qui en dit long sur le travail qu'il reste à faire non seulement juridiquement, mais également en direction de la société.

Les oubliés de la Charte

Adoptée par référendum le 29 septembre 2005, la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, destinée à tourner la page de la décennie noire, n'a pas fait mention dans ses dispositions du problème des enfants nés au maquis, ni des militants islamistes internés dans les camps du Sud. Les principales dispositions portent sur l'extinction des poursuites judiciaires à l'encontre des individus qui se sont rendus, qui ont décidé de mettre fin à leurs activités terroristes, qui sont impliqués dans les réseaux de soutien au terrorisme, qui sont recherchés et qui ont décidés de "se préserver" ou encore condamnés par contumace. Elle accorde la grâce pour les individus condamnés pour soutien au terrorisme et une certaine catégorie d'auteurs de violences. Elle proclame des commutations de peines pour certaines personnes déjà condamnées, ainsi que la prise en charge du dossier des disparus et des familles des terroristes. Sont exclues de la Charte, les personnes impliquées dans les massacres collectifs, les viols et les attentats à l'explosif dans les lieux publics. Enfin, elle interdit aux responsables de l'ex-parti dissous de reprendre l'activité politique.

TSA, 21 FEVRIER, Des syndicalistes maghrébins passeront une deuxième nuit sur des chaises à l'aéroport international d'Alger

DES ONG DENONCENT DE NOUVEAUX ACTES DE REPRESSION CONTRE DES MILITANTS

Des syndicalistes maghrébins passeront une deuxième nuit sur des chaises à l'aéroport international d'Alger

Hadjer Guenanfa

Des syndicalistes maghrébins passeront, ce jeudi 21 février, leur deuxième nuit à l'aéroport international d'Alger sous surveillance policière en attendant leurs vols prévus demain vendredi, a-t-on appris auprès de Nassira Ghozlane, secrétaire générale du Syndicat national autonome du personnel de l'administration publique (Snapap). Venus à Alger pour participer à un forum sur le chômage et le travail précaire, ils ont été interpellés par la police puis reconduits à l'aéroport pour être expulsés.

« Ils sont toujours à l'aéroport encerclés par la police depuis presque 24 heures. Ils ont passé la nuit d'hier sur des chaises. Des vols vers la Tunisie et le Maroc sont prévus demain », précise-t-elle. Pour M^{me} Ghozlane, il s'agit d'une « torture morale! ». « Ils ne peuvent même pas partir à l'hôtel ». Un groupe de jeunes militants a tenu, dans l'après-midi, un sit-in devant l'aéroport, selon elle, mais sans pouvoir voir les syndicalistes encore retenus à l'aéroport.

Des ONG dénoncent la répression

Plusieurs ONG nationales et internationales ont dénoncé, ce jeudi, dans un communiqué commun « une tentative de réprimer une réunion pacifique portant sur le droit au travail ». Elles appellent les autorités algériennes « à mettre un terme aux violations des libertés de réunion, d'association, d'expression ainsi qu'aux libertés syndicales dont sont victimes les défenseurs des droits de l'Homme en Algérie ».

Pour sa part, le Snapap, organisateur du forum auquel devaient prendre part les syndicalistes maghrébins, accuse les services de sécurité de bavure. « Les services de sécurité ont commis une grosse bavure en expulsant des frères maghrébins invités par le comité des travailleurs du pré-emploi et filet social comme des vulgaires malfaiteurs », indique-t-il dans un communiqué. « Sommes-nous en guerre pour arriver à ces dépassements contres des frères maghrébins ? », s'interroge le syndicat.

El Watan, 22 février, Atteintes aux libertés : des ONG algériennes et internationales condamnent

Atteintes aux libertés : des ONG algériennes et internationales condamnent

le 22.02.13

Neuf organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme et du travail «condamnent fermement les deux derniers incidents dont ont été victimes des militants du droit au travail mercredi en Algérie».

Le Réseau euroméditerranéen des droits de l'homme (REMDH), l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), le Collectif des familles des disparus en Algérie (CFDA), la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), le Syndicat national autonome du personnel de l'administration publique (SNAPAP), le Réseau d'avocats pour la défense des droits de l'homme (RADDH), Agir pour le changement démocratique en Algérie (ACDA) et le Comité international de soutien au syndicalisme autonome algérien (CISA), demandent aux autorités algériennes de «libérer de manière immédiate et inconditionnelle les 17 militants de Laghouat, arrêtés lors d'une manifestation».

Les signataires du document, dont une copie a été envoyée à la rédaction, exigent des autorités «de ne pas procéder à l'expulsion des militants maghrébins arrêtés lors de leur participation à une rencontre sur le chômage, qui demeurent sur le territoire algérien et, pour l'avenir, garantir leur libre accès au territoire algérien».

Nassima Oulebsir

Le Temps, 25 février, DROITS DE L'HOMME. L'Algérie prend part à la 22e session du Conseil des droits de l'homme à Genève

25-02-2013

DROITS DE L'HOMME

L'Algérie prend part à la 22e session du Conseil des droits de l'homme à Genève

Le ministre des Affaires étrangères, M. Mourad Medelci, conduira la délégation algérienne aux travaux de la 22ème session du Conseil des droits de l'homme qui débuteront lundi à Genève, indique un communiqué du ministère.

M. Medelci participera, mardi, au segment de haut niveau et prononcera, à cette occasion, un discours "qui retracera les avancées réalisées par l'Algérie au cours de l'année écoulée dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme", a précisé le communiqué.

La même source rappelle que cette session "se tient dans un contexte particulier, marqué par la poursuite des réformes en Algérie, dans le cadre de l'approfondissement du processus démocratique et de la consolidation du socle de l'Etat de droit, ainsi que par la candidature de notre pays au conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016".

Les élections pour siéger au conseil des droits de l'homme sont prévues en novembre 2013 à l'occasion de la 68ème session de l'assemblée générale de l'ONU et les nouveaux membres sont élus pour un mandat de trois ans. En marge de la session, M. Medelci aura des entretiens avec certains de ses homologues qui ont confirmé leur participation au segment ministériel, a ajouté la même source.

L'Expression, 25 février, À OUARGLA, HASSI MESSAOUD ET LAGHOUAT. La longue marche des chômeurs

à ouargla, hassi messaoud et laghouat La longue marche des chômeurs

Par Brahim TAKHEROUBT - Lundi 25 Fevrier 2013



Hier, ils étaient des milliers à vouloir organiser une marche de Ouargla vers Hassi Messaoud

Aujourd'hui, les chômeurs sont des universitaires capables de faire valoir leurs droits et qui ont une conscience politique.

Le problème des chômeurs au sud du pays? C'est de la nitroglycérine, ce composé chimique explosif, toxique, utilisé dans la fabrication de la dynamite. Il l'est pour deux principales raisons. La première parce qu'il découle d'un sentiment d'abandon et de mépris des jeunes du Sud qui se sentent spoliés. La seconde est due au fait que la conception qu'on avait du chômeur, analphabète, ignorant et perdu n'est plus de Aujourd'hui, les chômeurs sont des diplômés universitaires capables de faire valoir leurs droits, de se faire entendre et de mobiliser, aussi bien la communauté nationale, qu'internationale et surtout, ils ont une conscience politique. Ouargla, Hassi Messaoud, Laghouat, Batna... Jamais l'Algérie n'a connu autant de manifestations de jeunes qui revendiquent un travail dans les régions Sud. Hier, ils était des milliers, selon des témoignages sur place, à vouloir organiser une marche de Ouargla vers Hassi Messaoud, le site pétrolier le plus important du pays. Répondant à l'appel du Comité national pour la défense des droits des chômeurs (Cnddc), ces chômeurs de Ouargla qui voulaient manifester en cette date symbolique de la nationalisation des hydrocarbures, le 24 février, ont été bloqués par les services de sécurité au niveau du point de contrôle pour accès à la ville de Hassi Messaoud. Ils ont alors décidé de planter des tentes à ciel ouvert, selon Tahar Belbès, le représentant de la Cnddc. Avant d'entamer leur marche vers Hassi Messaoud, les chômeurs ont remis au wali une plate-forme de revendications dans laquelle ils exigent la «création de postes d'emploi».

Le même jour des manifestations similaires seraient programmées à Illizi, Tamanrasset, Batna et El Bayadh. Avant-hier samedi, c'est le représentant du Comité national pour la défense des droits des chômeurs à Batna qui a été arrêté par la police pour avoir accroché une banderole appelant à une manifestation des chômeurs de la ville. A Laghouat, le même jour, les services de sécurité ont dû user de bombes lacrymogènes pour disperser des rassemblements de jeunes qui se déroulaient dans les localités de Kasr El Bazaïm et Kasr El Ferroudj. Quelques jours auparavant, plusieurs jeunes chômeurs ont été arrêtés par la police et 17 d'entre eux ont été présentés devant le procureur. Toujours dans la wilaya de Laghouat, les jeunes se sont rassemblés devant le siège de l'Agence nationale de l'emploi (Anem) pour brûler leurs diplômes, le 19 février dernier. Cette action, filmée, a été reproduite sur les réseaux sociaux en vue de sensibiliser les autorités du pays. Même à Alger, une manifestation des chômeurs a été programmée devant le ministère de l'Energie et des Mines.

Le rassemblement a été empêché par les services de sécurité qui ont investi les lieux, tôt dans la matinée d'hier. Si la colère gronde à travers le pays, elle l'est d'avantage au Sud où les critères de reculement sont dénoncés. Une jeunesse désabusée qui fait face au chômage de masse et à l'absence de perspectives. Avec le temps, les tensions s'exacerbent surtout que ces manifestations interviennent à un moment où des scandales de corruption au sein même de l'entreprise Sonatrach sont étalés sur place «Si seulement les forces de l'ordre et la justice montraient un peu du même zèle pour arrêter les corrompus, les dilapidateurs de deniers publics», regrette un chômeur déçu. Evacuer avec mépris les espérances d'une jeunesse qui demande... du travail dans son pays, est déjà un crime. Que dire alors quand on lui inflige une peine de prison sous prétexte qu'elle porte atteinte à l'ordre public quand elle revendique un emploi.

El Moudjahid, 26 février, Conseil des droits de l'homme à Genève : L'Algérie prend part à la 22e session :

Conseil des droits de l'homme à Genève : L'Algérie prend part à la 22e session

Le ministre des Affaires étrangères, M. Mourad Medelci, conduit la délégation algérienne aux travaux de la 22e session du Conseil des droits de l'homme qui ont débuté hier à Genève

PUBLIE LE: 26-02-2013

Le ministre des Affaires étrangères, M. Mourad Medelci, conduit la délégation algérienne aux travaux de la 22e session du Conseil des droits de l'homme qui ont débuté hier à Genève, indique un communiqué du ministère. M. Medelci participera, aujourd'hui, au segment de haut niveau, et prononcera, à cette occasion, un discours "qui retracera les avancées réalisées par l'Algérie au cours de l'année écoulée dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme", a précisé le communiqué. La même source rappelle que cette session "se tient dans un contexte particulier, marqué par la poursuite des réformes en Algérie, dans le cadre de l'approfondissement du processus démocratique et de la consolidation du socle de l'État de droit, ainsi que par la candidature de notre pays au conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016". Les élections pour siéger au conseil des droits de l'homme sont prévues en novembre 2013 à l'occasion de la 68e session de l'assemblée générale de l'Onu et les nouveaux membres sont élus pour un mandat de trois ans. En marge de la session, M. Medelci aura des entretiens avec certains de ses homologues qui ont confirmé leur participation au segment ministériel, a ajouté la même source.

Le Temps d'Algérie, 26 février, L'Algérie réitère son engagement en faveur des droits de l'homme (Medelci)

26-02-2013

DROITS DE L'HOMME

L'Algérie réitère son engagement en faveur des droits de l'homme (Medelci)

L'Algérie a réitéré, mardi à Genève, par la voix de son ministre des Affaires étrangères, M. Mourad Medelci, son engagement pour le renforcement des droits de l'homme et, en même temps, dans la bataille du développement et de la croissance.

"L'Algérie saisit cette occasion pour renouveler son engagement en faveur des droits de l'homme et solliciter l'appui des pays amis et partenaires pour sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016 lors des élections prévues en novembre 2013 à New York à l'occasion de la 68ème session de l'assemblée générale de l'ONU", a indiqué M. Medelci dans une intervention devant le segment de haut niveau de la 22ème session du Conseil des droits de l'homme.

"L'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, adoptée par référendum, a créé un climat favorable dans notre pays, confortant ainsi l'interaction entre sécurité et développement", a-t-il rappelé, soulignant que "les importants investissements consentis au titre des deux plans quinquennaux successifs, ont renforcé la dynamique de développement, de distribution des revenus, d'intégration sociale et de création d'emplois".

"L'Algérie s'emploie à élargir les progrès démocratiques engrangés au titre de l'application de la politique des droits de l'homme, couplée à la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, afin de consolider les acquis sociaux et la cohésion sociale", a relevé M. Medelci.

Il a noté également que "les efforts déployés par le gouvernement et les Algériens ont permis d'atteindre la plupart des objectifs du millénaire pour le développement et qui a valu à l'Algérie d'être sélectionnée, par les Nations-Unies, pour participer aux consultations de l'agenda post-2015".

Dans le même temps, la politique sociale du gouvernement "a permis le relèvement des bas salaires, l'accès au logement, en particulier pour les plus défavorisés, sans oublier les efforts significatifs pour l'éradication de l'habitat précaire, l'accès à l'eau potable et à l'énergie dans les zones les plus reculées du pays, ainsi que la lutte contre toutes les formes de violence, notamment contre la femme", a-t-il plaidé.

Pour M. Medelci, "l'un des objectifs majeurs de l'Algérie réside dans le saut qualitatif de ses services publics, disponibles sur l'ensemble du territoire national".

"A cet égard, nous sommes conscients de l'importance que revêt la qualité de l'éducation, une responsabilité première de l'Etat qui garantit et assure l'accès gratuit à ce droit fondamental, sans discrimination entre filles et garçons, depuis le cycle primaire jusqu'au cycle universitaire", a-t-il mentionné.

"Un surcroît d'efforts est également déployé pour améliorer la qualité de notre système de santé universel et gratuit, dans ses dimensions de prévention, de diagnostic et de traitement, ainsi que l'amélioration

du système de production et des circuits d'approvisionnement et de distribution des médicaments".

"Le VIH-Sida, heureusement marginal dans notre pays, affecte de nombreux pays de la région. Le centre africain de lutte contre cette maladie qui sera basé en Algérie, est en cours de lancement", a-t-il poursuivi.

M. Medelci a également mis en avant la protection des enfants et adolescents qui "incombe aussi bien à l'Etat, à la société qu'à la famille, et revêt un caractère prioritaire", précisant que les pouvoirs publics en Algérie "œuvrent à la promotion de synergie, afin d'améliorer la prévention et la prise en charge de leurs problèmes spécifiques".

Le ministre a, par la même occasion, mis l'accent sur les réformes impulsées par le président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika, et qui "ont permis d'enregistrer des avancées significatives", citant notamment les différentes lois promulguées "confortant le champ politique, la liberté des médias, le contrôle des élections, la consolidation du mouvement associatif et l'introduction d'un pourcentage ne devant pas être inférieur à 30% pour les femmes dans les Assemblées élues".

"Cette politique volontariste s'est traduite par un changement dans la composition des deux Chambres du Parlement où la présence féminine a dépassé les 30% lors des élections législatives du 10 mai 2012", a-t-il observé.

M. Medelci a fait remarquer, à ce propos, que "ces accomplissements nous confortent dans notre volonté de poursuivre l'édification d'une société plus juste, plus fraternelle et solidaire", estimant que l'Algérie, comme d'autre pays, "a encore du chemin à parcourir" pour que "l'efficience des droits de l'homme soit pleinement réalisée".

"Nous ne faiblirons pas dans notre détermination à poursuivre cet objectif qui rend la société si vivante et si vibrante", a-t-il affirmé. Abordant le phénomène des flux migratoires attisés par la situation en Afrique, M. Medelci a indiqué qu'il s'agit d'un "défi" pour la protection des droits de l'homme.

L'Algérie, a-t-il dit, "réaffirme son attachement aux principes d'intégration des migrants et de leur protection contre les discriminations", tout en soulignant que les mesures prises pour faire face aux flux venant du Sahel et de l'Afrique sub-saharienne,

"illustrent l'engagement de l'Algérie sur ces questions qu'elle défend dans les forums internationaux". Dans ce contexte, le chef de la diplomatie algérienne a évoqué l'adaptation en cours du code pénal pour y intégrer les dispositions relatives à la protection des victimes de la traite des personnes, un fléau érigé en crime dans notre dispositif juridique et réglementaire".

Il a, en outre, souligné l'adhésion de l'Algérie à la convention sur les droits des personnes handicapées, de même que les mesures prises en faveur de cette catégorie vulnérable de la société. "L'Algérie continue d'observer le moratoire sur la peine de mort et se porte co-auteur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale et participe en qualité d'observateur aux travaux de la commission internationale contre la peine de mort", a-t-il encore relevé.

L'Expression, 27 février, Medelci 22ème session du Comité des droits de l'Homme

MEDELCI À LA 22E SESSION DES DROITS DE L'HOMME À GENÈVE "Nous combattons le terrorisme par la force de la loi"

Par Kaci AGGAD - Mercredi 27 Fevrier 2013

L'Algérie qui postule à une place au sein de conseil pour la période 2014-2016.

L'Algérie a réitéré, hier à Genève, son appel pour la pénalisation du paiement des rançons qu'elle considère comme une manne financière qui nourrit les activités criminelles des groupes terroristes. «L'Algérie réitère son appel pour la pénalisation du paiement des rançons, une manne financière qui nourrit les activités criminelles des groupes terroristes. Nous attendons avec intérêt la présentation de l'étude finale sur la prise d'otages dans le contexte des droits de l'homme», a déclaré le ministre des Affaires étrangères, Mourad Medelci devant le segment de haut niveau de la 22e session du Conseil des droits de l'homme. Medelci n'a pas mangué, à l'occasion, de rappeler la récente attaque perpétrée par un groupe terroriste composé de huit nationalités, contre le complexe gazier de Tiquentourine à In Amenas. Il a indiqué que le combat contre le terrorisme et ses relais demeure d'actualité dans la région. Le chef de la diplomatie a, par ailleurs, expliqué que la lutte contre le fléau du terrorisme revient à protéger les droits de l'homme. «Certes, la sécurité conditionne dans une large mesure, les droits fondamentaux des citoyens», a-t-il dit. «Notre combat contre le terrorisme s'effectue par la force de la loi qui consacre les engagements de l'Algérie en matière de respect des droits de l'homme», a-t-il ajouté. Le ministre a souligné, à ce propos, que la montée d'une idéologie qui «tend à assimiler l'Islam au terrorisme» est «un motif de sérieuse préoccupation» qui interpelle la communauté internationale. Pour ce faire, il a rappelé la création récente, à Adrar, dans le sud de l'Algérie, d'une Ligue de ulémas, imams et prêcheurs des pays du Sahel, qui se veut, a-t-il expliqué, une contribution appropriée aux efforts de promotion de la tolérance dans la région. D'autre part, il a indiqué que «l'application de la charte pour la paix et la Réconciliation nationale, adoptée par référendum, a créé un climat favorable dans notre pays, confortant ainsi l'interaction entre sécurité et développement». Réitérant l'engagement sans faille de l'Algérie pour le renforcement des droits de l'homme, le ministre des Affaires étrangères a saisi l'occasion pour «solliciter l'appui des pays amis et des partenaires pour sa candidature au conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016 lors des élections prévues en novembre 2013 à New York.» Pour ce faire, le ministre algérien ne manquera de rappeler les efforts de l'Algérie et ses importantes avancées sur les plans politique, économique et social. «Les importants investissements consentis au titre des deux plans quinquennaux successifs ont renforcé la dynamique de développement, de distribution des revenus, d'intégration sociale et de création d'emplois», a-t-il souligné. Insistant sur les progrès démocratiques engrangés, M Medelci a indiqué que «l'Algérie s'emploie à élargir les progrès au titre de l'application de la politique des droits de l'homme, couplée à la charte pour la paix et à la Réconciliation nationale, afin de consolider les acquis sociaux et la cohésion sociale». Selon lui, «le gouvernement et les Algériens ont consentis beaucoup d'efforts pour atteindre la plupart des objectifs du millénaire pour le développement et qui a valu à l'Algérie d'être sélectionnée par les Nations unies pour participer aux consultations de l'agenda post-2015».